

rapport d'activités 2004



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR

Direction Générale
Centre de Crise



r a p p o r t d ' a c t i v i t é s 2 0 0 4

Direction Générale
Centre de Crise

1	Avant-propos	5
2	Missions et structure	7
2.1	Missions clés	8
2.2	Structure de l'organisation	9
2.3	Données de contact	10
3	Gestion Intégrée de crise et d'événements	11
3.1	Qu'est-ce qu'une crise ?	12
3.2	Vers une permanence intégrée	12
3.3	Veille active	13
3.3.1	Plaquette tournante de l'information	14
3.3.2	Point de contact national et international	14
3.3.3	Etablissement de procédures	16
3.3.4	Quelques événements gérés	16
3.4	Organisation, coordination et suivi des événements à risque	18
3.4.1	Menace terroriste	18
3.4.2	La Commission Rallyes	20
3.4.3	Sécurité portuaire	23
3.4.4	Structure garde côtière	24
3.4.5	Quelques événements gérés	26
3.5	Protection des personnes, des biens et des institutions	33
3.5.1	Processus de détermination des mesures de protection	33
3.5.2	Visites	34
3.5.3	Quelques événements gérés	34
3.6	Avis juridiques	35
3.6.1	Gestion de l'information policière administrative	35
3.6.2	Capacité hypothéquée	36
3.6.3	Protection des fonctionnaires d'Etat	37
3.6.4	Collège du Renseignement et de la Sécurité	37
3.6.5	Plate-forme de concertation sécurité des entreprises	37
4	Planification D'urgence	39
4.1	Inventaire de risques	40
4.2	Harmonisation de la planification d'urgence	41
4.2.1	Le projet d'arrêté royal sur les plans communaux et provinciaux	41
4.2.2	Réunion trimestrielle des Gouverneurs	42
4.2.3	Plan d'urgence canalisations	42
4.2.4	Plan d'urgence phase 4	43
4.3	Autres domaines à risques traités	46
4.3.1	Risques nucléaires et radiologiques	46

4.3.2	Accidents industriels graves	48
4.3.3	Terrorisme	49
4.3.4	Intérêts vitaux du pays	50
4.4	Institut supérieur de planification d'urgence	51
4.5	Coopération internationale	53
4.5.1	Accords multilatéraux	53
4.5.2	Accords bilatéraux	57
5	Politique En Matière D'exercices	59
5.1	Pourquoi s'exercer ?	60
5.2	Exercices	60
5.2.1	Crisis Management Exercise - CMX04	60
5.2.2	Les exercices plans d'urgence nucléaires en 2004	61
5.2.3	Autres exercices	63
5.3	Leçons tirées	64
6	Infrastructure	67
6.1	Logement et appui logistique	68
6.2	Telecommunications	68
6.2.1	Système de vidéoconférence	68
6.2.2	Regetel	69
6.3	Informatique	72
6.4	Base de données	72
6.4.1	Crimson	73
6.4.2	CrIVSen	73
6.4.3	Système d'Information géographique	73
7	Communication	77
7.1	Politique en matière de communication	78
7.2	Communication interne	78
7.3	Communication externe	79
7.4	Communication de crise	79
8	Personnel et organisation	81
8.1	Situation en personnel	82
8.1.1	Davantage de chefs de permanence	82
8.1.2	Statut des agents opérationnels	83
8.1.3	Officiers de liaison police locale	83
8.2	Profils de fonction et cercles de développement	84
8.3	Plan opérationnel	84
8.4	Indicateurs critiques de prestation	84

8.5	Projets de modernisation	85
8.5.1	Mpm 9 et 10	85
8.5.2	Mise en oeuvre	86
9	Politique financiere	89
9.1	Frais de fonctionnement	90
9.1.1	Dépenses fixes	90
9.1.2	Informatique	90
9.1.3	Acquisition de biens durables	91
9.1.4	Sécurité rallyes	91
9.1.5	Bureau de projet Regetel	92
9.2	Investissements	92
9.2.1	Informatique	92
9.2.2	Bureau de projet Regetel	93
9.3	Frais en personnel	93
9.4	Initiatives spécifiques	93
9.5	Annexe moyens financiers	95



Avant-propos

1

J'ai le plaisir de vous proposer le rapport d'activités de la Direction Générale Centre de Crise (DGCC) pour l'année 2004. Celui-ci montre l'éventail des différents domaines dans lesquels notre service est actif.

Hélas, 2004 aura été une année où la souffrance humaine n'aura pas été épargnée. Pensons seulement aux attentats de Madrid ou, plus près de chez nous, à l'explosion de gaz survenue à Ghislenghien. Ces deux événements ont eu des répercussions sur les activités du Centre de Crise, le premier dans le domaine de l'ordre public, et le second au niveau de la gestion de crise et de la planification d'urgence.

Nous avons également connu des situations moins soudaines nécessitant une coordination, comme les aspects de la sécurité lors des rallyes automobiles, l'organisation de la sécurité lors des transports nucléaires, l'organisation du cadre légal en ce qui concerne la sécurité portuaire ainsi que la mise sur pied d'une structure Garde côtière.

Bien que ces tâches d'ordre public et de planification (d'urgence) soient moins visibles, celles-ci requièrent un investissement quotidien en temps du personnel très motivé qui compose la DGCC. C'est grâce à ces personnes que le gouvernement peut compter, 24 heures sur 24, sur une infrastructure centrale pour la gestion de crise, sur un centre national de coordination qui, en cas de nécessité, convoque les services compétents, et qui rassemble et diffuse les informations.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Jaak RAES

Directeur général



2

Missions
et structure

Le Centre gouvernemental de Coordination et de Crise (CGCCR) a été créé par arrêté royal en 1988. Un certain nombre d'éléments (comme la tragédie du Heysel, le naufrage du Herald of Free Enterprise, l'accident nucléaire de Tchernobyl...) avaient en effet révélé qu'il n'existait pas d'infrastructure centrale ou permanente pour gérer une crise. Quinze années et bien des expériences plus tard, le CGCCR est devenu une Direction Générale à part entière au sein du Service Public Fédéral Intérieur.

2.1 Missions clés

La Direction Générale Centre de Crise (DGCC) - en particulier le Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise (CGCCR), et en abrégé le Centre de Crise - est au service du gouvernement fédéral, 24 heures sur 24. Elle peut ainsi, de manière permanente, recueillir, analyser et diffuser les informations nécessaires aux autorités politiques et exécutives. Cette fonction de veille générale permet au Gouvernement d'agir de manière rapide et précise si la situation l'exige. Le Centre de Crise offre en outre son infrastructure et son expertise à la gestion interdépartementale et à la coordination des crises au niveau national.

Ses missions découlent de l'arrêté royal du 18 avril 1988 qui définit une crise comme étant "un événement qui, en raison de sa nature ou de ses conséquences, menace les intérêts vitaux du pays ou les besoins essentiels de la population, requiert des décisions urgentes et demande la coordination de différents départements et organismes".

Depuis début 2003, l'organisation de la planification d'urgence constitue également une mission du Centre de Crise. Par conséquent, il se doit de sensibiliser les différentes autorités (tant au niveau fédéral que régional, provincial ou local) à la poursuite du développement de la planification d'urgence. Le Centre de Crise agit donc en qualité de coordinateur et offre un forum pour l'échange des connaissances.

Le Centre de Crise est également le point de contact international pour les alertes civiles et garantit la sécurité intérieure. A cet effet, le Centre de Crise fait office de plaque tournante pour l'information et de centre de coordination.

Formulées autrement, les missions de base sont les suivantes :

- 1) Le Centre de Crise garantit une permanence ininterrompue (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) pour la collecte, l'analyse et la diffusion aux instances compétentes d'informations de toute nature.
- 2) Le Centre de Crise est impliqué de près dans la planification, la coordination et le suivi de la sécurité lors d'événements de grand ampleur qui nécessitent une préparation et une coordination entre différents services.
- 3) Le Centre de Crise organise la protection des personnalités (chefs d'Etat et de Gouvernement...) et d'institutions (ambassades...) en Belgique.
- 4) Le Centre de Crise intervient en cas de crise nationale concernant la sécurité civi-



le ou policière. Il développe des procédures d'alerte et offre son appui à la gestion de la crise, par la disponibilité immédiate du personnel et des moyens nécessaires, en préparation à des mesures d'urgence.

- 5) Le Centre de Crise assure l'organisation et la coordination de la planification d'urgence. L'objectif est de rédiger la planification d'urgence au niveau fédéral, en concertation avec les différents partenaires.

2.2 Structure de l'organisation

Depuis janvier 2003, le Centre de Crise constitue une des 5 Directions Générales du SPF Intérieur, sous la direction de son Directeur général Jaak Raes.

A sa création en 1988 déjà, le CGCCR hébergeait en ses murs deux services, à savoir la permanence et le service Ordre public. Pour poursuivre l'optimalisation du fonctionnement de la DGCC, on s'est toutefois penché en 2004 sur la manière dont ces deux services pourraient être mieux harmonisés.

Des personnes se trouvent toujours à la permanence, qui dispose à cet effet d'un schéma de travail spécifique. Il y a d'une part une équipe de 13 agents opérationnels, chacun étant en poste pendant 24 heures. Ils sont épaulés par 6 assistants administratifs, dans un système de permanence du matin et de l'après-midi. Un des 9 chefs de permanence veille également sur les activités, tant pendant la semaine que durant le week-end. Au cours de la nuit, un chef de permanence est téléphoniquement joignable.

Le service Planification d'Urgence fait souffler depuis début 2002 un vent nouveau sur la DGCC. Avec cette nouvelle compétence, la DGCC vise à se développer en centre d'expertise pour la planification d'urgence et la gestion des risques. Elle est assistée à cet effet par l'Institut supérieur de Planification d'Urgence.

Depuis janvier 2002, la Commission pour les Problèmes nationaux de Défense (CPND) est intégrée à la DGCC. Auparavant, ce service faisait partie des Services du Premier Ministre. La gestion des crises d'origine internationale est donc également centralisée au sein de la Direction Générale Centre de Crise. Ce service élabore notamment une banque de données des points critiques (CRITICAL), vitaux (Vital) et sensibles (SENSITIVE) (CRIMISEN).

Le bureau de projet REGETEL a également rejoint la nouvelle structure organisationnelle de la DGCC. Cette équipe se charge du réseau privé de transmission de téléphonie et de data du Gouvernement, ce qui constitue un outil utile en cas de dérangement du réseau public de téléphonie.

En 2004, la DGCC a également repris la présidence de la Structure Garde côtière. Celle-ci avait été créée afin de formaliser les travaux du groupe de travail interdépartemental garde côtière et d'en unifier la structure.



SERVICE PUBLIC FEDERAL
INTERIEUR
CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE COORDINATION ET DE CRISE

La DGCC assure également la présidence et le secrétariat de la Commission Rallyes, qui formule un avis relatif aux aspects de sécurité lors des rallyes automobiles entièrement ou partiellement disputés sur la voie publique.

2.3 Données de contact

Direction générale Centre de Crise

Rue Ducde 53, 1000 Bruxelles

Tél. : 02/506 47 11 - Fax : 02/506 47 09

CGCCR@ibz.fgov.be - www.crisis.ibz.be

RAES, J. (N), directeur général

Secrétariat

Tél. 02/506 48 59

Permanence intégrée

LEFEVRE, A. (F), directeur

Secrétariat

Tél. 02/506 47 15

Planification d'urgence

BERNAERTS, M. (F), directeur

Secrétariat

Tél. 02/506 48 16

Secr. Institut supérieur de Planification d'Urgence

Tél. 02/506 47 87

Regetel

GYSELS, J. (N), directeur

Secrétariat

Tél. 02/506 47 53

Commission pour les Problèmes nationaux de Défense

NAERT, J. (N), Colonel

Secrétariat

Tél. 02/506 47 06

Structure Garde côtière

RAES, J., président de l'organe de gestion

STREMES, D. (N), directeur f.f. du secrétariat permanent

Tél. 059/24 20 02

Commission Rallyes

RAES, J. (N), président

Gestionnaire de dossiers

Tél. 02/506 46 71



3

Gestion intégrée
de crise
et d'événements

Conformément au plan opérationnel de la Direction Générale, aux résultats des projets de modernisation (MPM) et à ceux de l'étude PUMP réalisée en 2003, une réorganisation interne a été opérée au sein de la Direction Générale. La permanence et l'ordre public ont été fusionnés pour créer la Direction "Permanence intégrée". Cette nouvelle direction à caractère opérationnel a pour objectif d'assurer la permanence 24 heures sur 24 du Centre de crise et de gérer de manière horizontale et intégrée les informations, les événements et les incidents dans le domaine de la sécurité policière et non policière. Davantage de souplesse et de polyvalence y sont des concepts clés.

3.1 Qu'est-ce qu'une crise ?

Aux termes de l'arrêté royal du 18 avril 1988 qui crée le Centre de crise, la crise est un événement qui par sa nature ou ses conséquences constitue une menace vis-à-vis des intérêts vitaux ou contre les besoins essentiels de la population. La gestion de cet événement nécessite une prise de décision rapide et requiert une coordination entre les différents départements et organismes au niveau national et international.

Par intérêts vitaux ou besoins essentiels de la population, il faut comprendre l'ordre public au sens large, à savoir la tranquillité publique, la sécurité publique et la salubrité publique, mais également le potentiel socio-économique du pays, la souveraineté nationale et l'intégrité du territoire national.

La gestion d'une crise exige que les autorités, par le biais du Centre de crise, soient informées de la situation de façon rapide, complète et continue. Que ces autorités puissent décider rapidement des mesures de précaution et/ou de protection à prendre, sur la base d'analyses et d'évaluations, en tenant compte des implications nationales et internationales. Ces analyses, évaluations et mesures doivent être communiquées rapidement aux services chargés de l'exécution des mesures. Enfin, la communication vers la population et les médias constitue un élément majeur de la communication de crise.

3.2 Vers une permanence intégrée

La Direction Permanence intégrée est basée sur un concept de deux lignes de traitement de l'information, soutenues par des gestionnaires de dossiers. La première ligne est constituée de la permanence, assurée 24 heures sur 24. Celle-ci traite toute l'information entrante, la travaille à son niveau ou l'oriente vers le(s) destinataire(s) approprié(s). La deuxième ligne vient en renfort de la permanence et traite les dossiers plus spécifiques nécessitant un travail d'enrichissement ou de recherches supplémentaires. La deuxième ligne, qui assure sa tâche de veille active et de recherche proactive de l'information, est organisée de manière

telle à ne pas paralyser la première. La permanence intégrée est constituée de 48 collaborateurs, sous la direction d'Alain Lefèvre.

La Permanence intégrée constitue donc le cœur opérationnel du Centre de Crise: elle recherche l'information, la vérifie et la traite, procède à des analyses et à des estimations ou les demande. Sur la base de l'estimation de la situation, il est décidé des mesures à prendre ou à proposer.

La permanence comprend en son sein un pool d'officiers de liaison de la police locale, de la police fédérale et de la Sûreté de l'Etat. Elle a pour mission d'une part d'assurer une coordination avec leur service d'origine et d'autre part de fournir une expertise technique aux collaborateurs de la Direction.

La Direction comprend également en son sein une cellule de soutien au niveau juridique, d'une part pour l'analyse et la remise d'avis juridiques dans les domaines traités par le Permanence intégrée, d'autre part pour la rédaction de textes légaux ou de directives dans le domaine de la police et de la sécurité.

Le profil des collaborateurs de la Permanence intégrée est bâti sur quatre axes:

- a) la gestion de la permanence 24 heures sur 24
- b) la gestion de projets dans le cadre de crises, d'incidents ou d'événements de grande ampleur, ainsi que la protection de personnes, de biens et d'institutions sur territoire belge
- c) l'alimentation de la planification d'urgence
- d) la participation active à la gestion de crise

3.3 Veille active

La veille active ne suppose pas que l'on se contente d'attendre les demandes d'informations émanant de nos partenaires concernés par ces matières mais que nous soyons attentifs aux nouvelles qui y ont trait et que nous prenions l'initiative d'informer spontanément ces mêmes partenaires. Un exemple d'une telle veille active a été la collecte d'informations auprès du Ministre flamand de l'Environnement et auprès de l'administration provinciale de Flandre occi-

dentale en rapport avec la démolition d'une vieille fabrique de coke à Zwankendamme (Bruges). Le CGCCR souhaitait être informé de la préparation des travaux et de son déroulement afin d'éviter que se reproduise une situation comme celle du Marly, à Neder-over-Heembeek, fin 2003.



ECURIE

Immédiatement après l'accident de Tchernobyl (1986), la Commission européenne et l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) ont mis en place des systèmes techniques permettant d'avertir à temps les Etats membres en cas d'urgence nucléaire. L'AIEA et l'Union européenne ont mis sur pied une convention générale et une structure d'information afin de transmettre, dans un format codé unique, toutes les informations et données possibles et réduire ainsi tout malentendu.

Le système ECURIE (European Community Urgent Radiological Information Exchange) fournit des informations relatives aux mesures radiologiques, des valeurs anticipées, des données de type météorologique du site ainsi que les décisions prises (contre-mesures). Le CGCCR est désigné par l'UE comme point de contact national pour la Belgique en cas de risque de rayonnement. En cette qualité, le CGCCR reçoit et transmet des communiqués.

Les Etats membre d'ECURIE ont convenu d'utiliser, lors des exercices et d'incidents réels, le système CoDecS (Coding Decoding Software) comme moyen officiel de communication mutuelle. Un Etat membre qui détecte sur son territoire des valeurs radiologiques particulièrement élevées ou qui pense prendre des contre-mesures doit immédiatement en informer la Commission européenne. Celle-ci a pour mission de transmettre chaque communiqué (tant la notification initiale que les communiqués suivants) à l'ensemble des points de contact ECURIE.

Agence internationale de l'Energie atomique

En exécution de la convention AIEA de 1986 ("early notification" et "assistance"), le CGCCR est désigné comme point d'alerte international. Pour avoir la qualité d'un tel National Warning Point, il est exigé que le point de contact soit opérationnel 24 heures sur 24 et soit en mesure, en cas de notification, de lancer la procédure nationale nucléaire d'urgence et d'avertir les personnes compétentes.

MIC

En qualité de point de contact belge pour le Monitoring and Information Center (MIC)

c'est surtout dans le cadre du drame du tsunami, survenu en Asie du Sud-Est juste avant la

fin de l'année que le CGCCR a été impliqué en 2004.

Lors de cette catastrophe, le CGCCR a aussi rempli son rôle de point de contact pour le MIC qui, au sein de l'Union européenne, a coordonné les demandes d'assistance en provenance de la région sinistrée et les réponses à ces demandes. C'est surtout la cellule de crise du SPF Affaires Etrangères qui était active, la



recherche des ressortissants belges portés disparus s'opérant par le biais des ambassades et des consulats belges, avec lesquels la communication se déroulait uniquement via le SPF Affaires Etrangères.

BICHAT

En ce qui concerne l'échange, au sein de l'Union européenne, d'informations relatives au terrorisme et touchant à la santé publique, le CGCCR a ainsi reçu via le système BICHAT des informations sur des lettres suspectes qui avaient été trouvées au Danemark.

En octobre 2001, le Comité pour la Protection de la Santé a été mis sur pied au sein de l'UE. Celui-ci est composé de représentants des ministres européens de la Santé publique et a pour mission d'améliorer la coopération dans la lutte contre le bioterrorisme. Le comité a trouvé un accord quant au développement d'un programme en matière de coopération dans le domaine de l'état d'alerte, de capacité de réaction et de stratégies de management de crise en cas d'attaques perpétrées au moyen de substances biologiques et chimiques, dont le nom de code est BICHAT. Ce Rapid Alert System est opérationnel depuis juin 2002 pour le signalement d'incidents au cours desquels des agents biologiques ou chimiques sont diffusés de manière malveillante et dans le but de nuire.

3.3.3 Etablissement de procédures

En tant que point de contact national et international pour l'alerte, la DGCC dispose des données de contact des principaux Services publics. En fonction du type de risque, les procédures d'alerte sont établies. De cette manière, les collaborateurs de la permanence savent clairement qui il convient d'informer en cas d'incidents, quelles informations doivent être données ou quelles actions entreprises.

Le fait de pouvoir consulter ces procédures en quelques clics de souris à peine est la condition de réussite d'une réaction rapide. Cela suppose une actualisation régulière des procédures existantes, un contrôle des données de contact ainsi qu'une représentation synoptique comportant des directives univoques.

3.3.4 Quelques événements gérés

Attentats à Madrid - 11 mars 2004

Les attentats du 11 mars 2004 ont également pu avoir un impact sur la sécurité publique en Belgique. C'est la raison pour laquelle le Groupe interforces antiterroriste (GIA) a été invité à réaliser une analyse de la situation, sur la base de laquelle les mesures de sécurité appropri-

ées ont été décidées par la DGCC. Les services concernés (Secrétariat administratif et technique, Sûreté de l'Etat, Groupe interforces antiterroriste, police fédérale et service de renseignements militaires) ont été convoqués pour une réunion de coordination.

L'impact de ces attentats sur le territoire belge n'a toutefois pas été aussi important que l'avaient été ceux du 11 septembre 2001. Les mesures ont dès lors pu être rapidement levées. L'attention des médias a par contre été soutenue, avec la question récurrente de savoir si une menace existait éventuellement en Belgique, s'il y avait une coopération entre les services de sécurité et de renseignement belges et européens... ce qui a permis d'expliquer le rôle du Centre de Crise.

Explosion de gaz à Ghislenghien - 30 juillet 2004

9h04: le CGCCR est averti par la Protection civile de Ghlin qu'une colonne de fumée est visible. Juste après, ce communiqué est confirmé par la police fédérale qui a aussi immédiatement annoncé qu'une explosion de gaz avait entre-temps eu lieu à Ghislenghien. Le CGCCR a immédiatement lancé une collecte d'informations auprès des autorités locales (pompiers, police et, plus tard, province), alors qu'une diffusion simultanée des informations avait lieu au profit des contacts habituels.

Le résultat est depuis connu: une énorme explosion a fait des dizaines de morts et de blessés graves. Dans un premier temps, ces personnes ont dû être soignées et identifiées. La DGCC a fourni un appui fédéral en recueillant et en diffusant les informations au gouverneur ainsi qu'à l'autorité fédérale, en prenant contact avec le distributeur de gaz naturel, en donnant des informations aux médias. Un comité de coordination restreint a été mis sur pied à cet effet, avec des représentants de la Sécurité civile, de la police fédérale et du SPF Santé publique.

Une fois que le besoin en assistance d'urgence a été réduit, les efforts ont alors porté sur l'obtention d'une liste des victimes, au profit des quelques bourgmestres, ainsi que des ambassades respectives de France et d'Italie, afin de pouvoir informer les familles des victimes. Obtenir une telle liste n'a malheureusement pas été une chose simple, et beaucoup de temps a dû y être consacré.



© BELGA

Au cours des jours qui ont suivi la phase aiguë, une réunion technique portant sur la sécurité des oléoducs s'est tenue, des contacts réguliers ont eu lieu avec le centre de crise locale et des réunions ont été organisées au Cabinet pour discuter de l'organisation des funérailles ainsi que de la problématique des assurances.

3.4 Organisation, coordination et suivi des événements à risque

3.4.1 Menace terroriste

La lutte contre le terrorisme nécessite une coopération permanente et étroite de tous les acteurs qui interviennent à un moment ou à un autre dans la chaîne constituée et qui ont pour objectif:

- la collecte et l'analyse de l'information et du renseignement,
- l'évaluation de la menace et
- la prise et l'exécution de mesures de précaution ou de protection, en fonction de l'évaluation de la menace.

Aujourd'hui cette coopération doit plus que jamais dépasser les questions de compétences entre services, mais également les frontières. C'est au niveau international, européen voire mondial, que le renforcement de la lutte contre le terrorisme doit être approfondi.

Le Centre de Crise face au terrorisme

Dans le cadre de sa mission de veille permanente au profit du Ministre de l'Intérieur et du gouvernement belge dans son entièreté, la Direction Générale Centre de Crise identifie et suit les événements et incidents sur le territoire belge, mais également ceux au niveau international qui peuvent avoir une incidence en Belgique.

Des événements peuvent également comporter des risques: le terrorisme est ainsi un des risques auxquels nous sommes plus spécifiquement confrontés actuellement. Parmi les risques qui sont suivis de près, le terrorisme occupe une place propre, surtout depuis les événements du 11 septembre 2001 à New York. La menace terroriste est devenue asymétrique et atypique, et peut survenir partout et de n'importe quelle manière.

Si l'analyse des informations et de la situation le justifie et si le Centre de Crise n'a pas déjà reçu une évaluation d'initiative de la part d'un ou de plusieurs partenaires, la Direction Générale Centre de Crise demande aux différents services de lui fournir leur évaluation de la menace.

Les services chargés de l'évaluation et du suivi de la menace terroriste sont la police fédérale et locale, la Sûreté de l'Etat, le Service Général du Renseignement et de la Sécurité(SGRS) et le Groupe interforces antiterroriste (GIA). A côté de cela, la police fédérale fournit au Centre de crise une évaluation de la dimension Ordre Public, qui n'est pas à négliger.

Sur base des évaluations, la Direction Générale Centre de Crise propose au Ministre de l'Intérieur les mesures de précaution et/ou de protection appropriées à prendre. Pour autant qu'elles aient été agréées, les mesures sont communiquées par le Centre de Crise aux services de police et de renseignement chargés de l'exécution des mesures au niveau opérationnel.

Si nécessaire, la DGCC invite tous les partenaires concernés à une réunion où l'évaluation de la menace et les mesures sont débattues de manière collégiale. Chaque service est appelé à communiquer toutes les informations dont il dispose pour permettre d'établir une analyse et une évaluation la plus complète et la plus correcte possible. La crédibilité des mesures qui sont prises, leur application optimale et efficace et leur pertinence dépendent de cette évaluation.

La palette des mesures de précaution et/ou de protection est très vaste et se décline notamment autour des modalités suivantes:

- briefing des services de police,
- actualisation et rappel des procédures,
- communication des coordonnées d'un policier de contact 24 heures sur 24,
- visite de techno-prévention,
- patrouilles avec différentes fréquences de passage,
- contrôle des personnes, véhicules et objets suspects,
- chevaux de frise
- blocs de béton
- postes fixe avec présence policière permanente,
- close protection
- ...

La police locale est chargée de l'exécution des mesures sur le territoire de sa zone. La police fédérale fournit l'appui spécialisé et le cas échéant non spécialisé. Enfin, la Sûreté de l'Etat assure les missions de protection des personnalités.

Groupe Terrorisme de l'Union européenne

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, le terrorisme est devenu une des problématiques prioritaires au sein de l'Union européenne. La Direction Générale Centre de Crise suit et participe aux travaux du Conseil Justice et Affaires Étrangères (JAI) et plus particulièrement du Groupe Terrorisme. Le Groupe Terrorisme est une assemblée où se réunissent des représentants des États membres et des pays candidats émanant des services de police, de renseignement et des administrations compétents dans le

domaine de la lutte contre le terrorisme. Le groupe a pour mission d'établir une estimation de la menace qui est commune au sein de l'Union européenne.



Durant chaque Présidence, quatre documents sont élaborés:

- 1) Un document stratégique: synthèse élaborée afin de proposer des solutions en vue de lutter efficacement contre le terrorisme et de répondre aux besoins de coopération des services concernés des États membres.
- 2) Une liste des organisations terroristes: document trouvant sa finalité dans la coopération entre les services représentés au sein du groupe, à savoir les services de police, les services de renseignement et les unités spécialisées dans la lutte anti-terroriste des États membres, d'Europol et d'autres autorités compétentes. Elle contient, outre les organisations terroristes, les organisations qui leur fournissent un soutien actif de quelque nature que ce soit dans un ou plusieurs États membres.
- 3) Une évaluation de la menace terroriste: analyse conjointe de la menace terroriste des pays membres. Cette synthèse est présentée à la fin de chaque Présidence aux Ministres compétents.
- 4) Un rapport TE-SAT (Terrorism in Europe - Situation and Trends Report): document réalisé par Europol dans le but de présenter un point de la situation au Parlement européen.

La Permanence intégrée constitue le point de contact national belge pour le réseau européen pour la protection des personnalités. Dans le domaine de la protection des personnalités et de l'infrastructure, ainsi que pour la détermination des mesures, notamment contre le terrorisme, la Permanence intégrée assure les contacts avec les ambassades et les institutions internationales.

3.4.2 La Commission Rallyes

Cadre légal

La commission a vu le jour par le biais de l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique (M.B., 5 décembre 1997). L'objectif était surtout d'étudier les mesures de sécurité qu'il convenait de prendre pour les épreuves de vitesse disputées en agglomération ou les mesures de sécurité à observer sur tout le parcours lorsque celles-ci se déroulent entre 23.00 heures et 7.00 heures.

Vu que les risques liés à la sécurité n'étaient pas uniquement liés au parcours qui traverse (en partie) l'agglomération, une modification a été apportée à l'arrêté royal (AR 28 mars 2003, M.B. 15 mai 2003), en vertu de laquelle la commission peut à présent rendre un avis sur des épreuves disputées en dehors des agglomérations.

Que fait la commission rallyes?

La commission rallyes rend aux bourgmestres un avis sur les aspects de l'épreuve relatifs à la sécurité. C'est au bourgmestre qu'incombe la responsabilité finale. Il donne donc son accord pour l'organisation d'une épreuve de vitesse sur le territoire de sa commune et doit veiller de près à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises.

Mais la commission ne s'occupe toutefois pas que de la remise d'avis aux bourgmestres sur les épreuves de vitesse pour véhicules automobiles disputées sur la voie publique. Elle est également en charge:

- de la remise d'avis au Ministre de l'Intérieur et au Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions sur l'application de la réglementation en vigueur relative à l'organisation d'épreuves sportives avec véhicules automobiles;
- de la remise d'avis concernant le programme de formation et de recyclage des chefs de sécurité, des commissaires de piste et des stewards;
- des inspections sur place, avant et pendant l'épreuve ou la compétition. Ces inspections sont effectuées par les commissaires d'arrondissement, chacun en ce qui concerne sa circonscription.

Qui siège au sein de la commission rallyes?

La commission rallyes, dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la Direction Générale Centre de Crise, comprend:

- un représentant du Service public fédéral Intérieur;
- un représentant du Service public fédéral Mobilité et Transport;
- un représentant de l'Union des villes et communes de Belgique;
- un représentant de la police fédérale;
- un représentant de la Commission permanente de la police locale;
- un représentant de l'Institut belge pour la Sécurité routière.

Un représentant de l'instance sportive nationale et un représentant de la fédération sportive sont membres avec voix consultative. Chaque région est également invitée à désigner un représentant au sein de la commission.



Pour rendre un avis sur une épreuve ou une compétition déterminée, la commission est élargie au gouverneur concerné ou au commissaire d'arrondissement concerné ainsi qu'à un représentant des services de police locale. L'organisateur de l'événement est également invité afin de donner des informations complémentaires sur le dossier.

La commission rallyes est donc composée de toute personne concernée par la sécurité de l'événement. Il s'agit là d'un mélange de personnes spécialisées sur leur terrain et qui fournissent un apport de valeur à la sécurité des spectateurs.

Domaine d'application

Depuis 2003, tous les rallyes, petits ou grands, avec ou sans tronçon situé en zone agglomérée, passent en Commission Rallyes présidée par la Centre de crise. Cette évolution est le résultat de l'application d'un arrêté royal signé le 28 mars 2003 (M.B. 15.05.2003) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1997 (M.B. 05.12.1997).

L'évaluation de la sécurité des épreuves automobiles réalisée en fin d'année avec le concours des gouverneurs de province est globalement très satisfaisante. Le nombre des épreuves examinées en 2004 est à quelques unités près le même que celui de 2003, à savoir septante épreuves, dont un quart d'entre elles situées en Flandre et trois quarts en Wallonie.

La Commission a subordonné la portée de ses avis à de nombreuses adaptations de postes de sécurité et au respect de demandes spécifiques, telles l'engagement de stewards dûment formés aux endroits spectaculaires et, par voie de conséquence, souvent très fréquentés, une concertation rigoureuse avec les riverains directement concernés ou encore une sensibilisation accrue du public aux dangers inhérents à ce sport.

Outre le travail d'examen des plans de sécurité des différentes épreuves, la Commission Rallyes s'est efforcée d'être un partenaire constamment à l'écoute des organisateurs, fédérations, autorités et services d'intervention, pour accroître le niveau de sécurité général.

C'est dans cet esprit de concertation qu'une nouvelle circulaire a été élaborée et proposée à la signature des Ministres de l'Intérieur et de la Mobilité. Elle a pour objet de clarifier sur certains points la réglementation en vigueur et de simplifier, en les absorbant, les circulaires précédentes. En voici les grandes lignes:

- sensibilisation accrue du public, tant riverain que spectateur, aux dangers inhérents aux rallyes;
- nécessité de maintenir un niveau égal de sécurité sur l'ensemble du parcours pendant tout le déroulement de l'épreuve;
- gestion efficace des différentes migrations de public qui se produisent pendant le déroulement d'une épreuve;
- capacité de l'organisateur d'adapter à la réalité de terrain les mesures de sécurité reprises dans le plan de sécurité;
- validation de l'application stricte du plan de sécurité sur le terrain;
- amélioration de la qualité de l'encadrement général des épreuves par les stewards, les commissaires de route et les chefs de la sécurité.

3.4.3 Sécurité portuaire

Le 1er juillet 2004, l'International Ship and Port Facility Security-Code (ISPS), destiné à sécuriser les navires et les installations portuaires entrant officiellement en application dans les ports belges. Ce code avait été traduit en une directive européenne 725/2004, publiée le 29/04/2004. Ce code a été établi en vue d'éviter les attaques terroristes au cours desquelles les navires seraient utilisés comme porteurs d'armes de destruction massive.

Un important travail avait été réalisé préalablement à cette date. Grâce aux contacts privilégiés qu'entretient le Centre de Crise avec différents partenaires, les personnes appropriées au niveau de la sécurité ont rapidement pu être trouvées pour que la Belgique soit rapidement prête en ce qui concerne le code ISPS.

La Belgique a opté pour une structure similaire à celle de la sécurité des aéroports. Un arrêté royal établissant un comité fédéral et un comité local pour la sécurité des installations portuaires a été publié le 18 juin 2004. Cet arrêté royal crée le comité faisant office d'autorité nationale et qui assure notamment la coordination générale des mesures de sécurité.

Le comité fédéral est constitué notamment du Directeur général du Transport maritime, de l'administrateur général de la Sûreté de l'Etat, des Directeurs généraux de l'Administration des Douanes et des Accises, de l'Environnement, des Affaires bilatérales et d'autres services. Le Directeur général du Centre de Crise est membre de ce comité. Outre le comité fédéral, des comités locaux sont en place dans tous les ports de Belgique soumis à l'ISPS¹. Ces comités sont présidés par les capitaines de ports et sont constitués de représentants de la police de la navigation, de la douane, de la Sûreté de l'Etat et de la police locale. Tous ces comités ont pour mission d'évaluer les plans de sécurité des différentes installations portuaires, sur la base d'une analyse de risques et de rendre un rapport motivé au comité fédéral.

Dans l'exécution de leur tâche, ces comités sont assistés par un groupe de travail d'experts, dont les membres proviennent de différentes disciplines et peuvent être des experts tant du domaine nautique que de la sécurité.

En juin et en juillet, le conseil des ministres a approuvé une liste des installations portuaires qui satisfont au code ISPS. Fin 2004, on dénombrait 191 installations pour lesquelles une

attestation de conformité d'une durée de 5 ans a été délivrée. D'autres viendront s'ajouter au cours des prochaines années.



[1] Ports belges soumis à l'ISPS en 2004: Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège, Ostende et Zeebrugge.

Le Centre de Crise continue à jouer un rôle très actif dans ce dossier, car ce processus n'est jamais terminé. En effet, de nouvelles règles relatives à la sécurité des installations portuaires sont sans cesse édictées. Pour 2005, une directive pour la sécurité de l'ensemble des ports et qui nécessitera des efforts plus grands encore des différents services est attendue de l'Union européenne.

3.4.4 Structure garde côtière

Une multitude de missions et d'acteurs

Depuis les réformes de l'Etat et la loi de 1999 concernant la zone économique exclusive, les départements qui suivent sont compétents pour l'exécution des missions publiques sur la partie belge (3450 km²) de la Mer du Nord:

- SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement,
- SPF Mobilité et Transport,
- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement,
- SPF Intérieur,
- SPF Finances,
- SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie,
- La Défense
- SPP Politique scientifique,
- SPP Développement durable,
- et, pour la Région flamande, les départements Environnement-Infrastructure et Politique agricole.

Ces missions comportent notamment le "search and rescue", la protection du milieu marin, le trafic maritime, la navigation, la réglementation de la navigation côtière, la navigabilité des navires, les douanes et accises, l'immigration, l'exploitation et la protection des richesses naturelles, l'aménagement et la protection des ouvrages d'art, des pipelines, la défense...

En vue d'une meilleure coordination de ces tâches au niveau fédéral et de la délimitation d'un cadre juridique, un groupe interdépartemental Garde côtière a été créé en 1999.

Après les naufrages du Tricolor et du Vicky, le conseil des ministres avait décidé, le 14 mars 2003, de formaliser cette concertation mutuelle. Ce qui a donné lieu à la rédaction de l'arrêté royal du 13 mai 2003, publié le 17 juin 2003 et créant une Structure Garde côtière au Ministère de l'Intérieur.

Unité dans la structure

Cette structure Garde côtière nouvellement créée consiste en un organe de gestion, un secrétariat permanent et une plate-forme de concertation. La Garde côtière assure ainsi la coordination et la concertation entre les administrations compétentes pour la Mer du Nord.

L'organe de gestion (comité d'accompagnement) conseille les ministres compétents en ce qui concerne la mission et exerce le contrôle sur le fonctionnement du secrétariat permanent. L'organe de gestion est constitué du gouverneur de province de Flandre occidentale et des présidents des comités de directions (Directeurs généraux concernés) des différents SPF et SPP concernés. L'organe de gestion est présidé par le président du comité de direction du SPF Intérieur (le Directeur général du Centre de Crise). Les représentants du gouvernement flamand sont invités à participer aux réunions de l'organe de gestion.

La plate-forme de concertation (comité d'experts) assure l'organisation de la concertation mutuelle entre les départements fédéraux concernés, avec les représentants du gouvernement flamand et des tiers. Elle assure également la préparation des arrêtés réglementaires, la rédaction de procédures et la formulation d'avis.

La plate-forme de concertation comprend les délégués désignés par les départements compétents. Les représentants du gouvernement flamand sont invités à prendre part aux réunions. Le gouverneur de la province de Flandre occidentale (ou son chef de cabinet) coordonne les travaux de la plate-forme de concertation.

Le secrétariat permanent de la garde côtière offre un appui au fonctionnement quotidien et à la coordination des tâches qui incombent au niveau fédéral de compétence. Il exerce en outre la fonction de guichet. Au besoin, il peut recueillir l'avis de la plate-forme de concertation.

Le secrétariat permanent est constitué de 3 membres, respectivement détachés de la Direction générale Environnement, de la police fédérale et du Ministère de la Défense. Notre bureau se situe dans le bâtiment de l'Autonom Gemeentelijk Havenbedrijf d'Ostende, c'est-à-dire l'ancienne école de la navigation.

L'objectif visé par la coordination des missions belges en Mer du Nord consiste en une adéquation du personnel, des missions et des moyens par delà les limites des SPF, des SPP et de la Région flamande. Le résultat final en sera une amélioration remarquable de l'efficacité des actions en mer de la Belgique et, à terme, la réalisation d'économies.

L'objectif visé par la fonction de guichet est de donner au public un point de contact pour toute question relative à la Mer du Nord. Notre devise est "une question, une solution". Pour toute question qui parvient au secrétariat permanent, le partenaire pouvant apporter la solution appropriée est contacté. Notre intervention se

limite donc à un rôle de médiateur. Le secrétariat permanent assure le suivi du dossier et tient le demandeur informé jusqu'au traitement complet de sa

demande. Le secrétariat permanent entretient également les contacts nécessaires avec les organisations surs des pays limitrophes et constitue pour elles le point de contact belge dans toute matière relative à la garde côtière.

3.4.5 Quelques événements gérés

Le défi permanent en termes de sécurité pour l'organisation des sommets européens à Bruxelles

En décembre 2000, les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis en Conseil européen à Nice ont adopté une déclaration selon laquelle à partir de 2002, une réunion du Conseil européen par présidence se tiendra à Bruxelles et lorsque l'Union comptera 18 membres, toutes les réunions auront lieu à Bruxelles. Il avait en outre été décidé que toutes les réunions se tiendraient à Bruxelles dès que l'Union compterait dix-huit membres. Aujourd'hui, un sommet européen réunit environ 29 pays, 34 personnalités de très haut niveau (VIP) et mobilise en terme d'organisation et de sécurité au niveau belge plus d'un millier de personnes par shift.

Pour assurer une coordination optimale, de nombreuses réunions de préparation sont organisées avant chaque sommet européen. Ces réunions rassemblent notamment à la Direction Générale Centre de crise la présidence en exercice de l'Union européenne (organisateur de l'événement), la future présidence de l'Union européenne (qui devra faire sienne le dossier), le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne ainsi que l'ensemble des autorités et services belges.

Au niveau belge, les services représentés dans le domaine de la coordination en terme d'organisation et de sécurité sont: la Ville de Bruxelles sur le territoire de laquelle l'événement principal se déroule, la Zone de police de Bruxelles-Capitale-Ixelles en tant que service en charge de la Direction des opérations, le Directeur Coordinateur de Bruxelles, la police fédérale (Direction de la police administrative DAO, Direction de la police judiciaire DGP-terro, Direction des Unités spéciales DSU, Unité provinciale de circulation du Brabant), la Sûreté de l'Etat, le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS), le Groupe interforces antiterroriste, le Protocole des Affaires étrangères, le Comité interministériel pour l'Accueil des Organisations internationales (CIAOI), les services du Gouverneur de Bruxelles et des représentants des services de secours. Des représentants des Services du Premier Ministre, de la Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur sont également présents.

Tous ces acteurs ont un rôle clé à remplir pour que l'événement puisse se dérouler de manière optimale et sans incident. Une coordination de tout instant est nécessaire entre ces différents acteurs pour assurer le succès de l'événement.

Préparation, coordination et gestion

Préalablement à l'événement, dans les 3 mois qui le précèdent, au minimum deux réunions de coordination sont organisées au Centre de crise en présence de tous les acteurs précités. Ces réunions se déroulent soit en présence des représentants de la Présidence, soit par l'intermédiaire de la vidéoconférence.

L'ordre du jour de ce type de réunion est standard et doit permettre d'aborder tous les aspects en termes d'organisation et de sécurité. Cet ordre du jour est constitué comme suit:

Programme détaillé de l'événement

Le programme aura une importance prépondérante sur l'évaluation de la menace et l'organisation des mesures de précautions et de protection. Un Sommet traitant de la politique agricole commune et des aides financières pourra être plus sensible que d'autre. Un sommet n'est pas uniquement la réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Juste Lipse, mais c'est également tout une série d'autres réunions telles que des réunions bilatérales, multilatérales, des réunions des familles politiques au niveau européen, un sommet social... Toutes ces réunions doivent être identifiées et localisées.

Evaluation de la menace tant au niveau du terrorisme que de l'ordre public

Cette évaluation est réalisée de manière collégiale par l'ensemble des services belges, ainsi que par les représentants du Conseil et les services de police et de renseignement de la Présidence européenne. Sur cette base, les mesures de sécurité, de protection et de précaution appropriées sont arrêtées.

Close protection

Sur la base d'une décision du Coreper², les personnalités susceptibles de courir un danger bénéficient d'une protection rapprochée par les services de l'Etat membre d'accueil. Les Représentants permanents ont arrêté un tableau reprenant les tâches et responsabilités de chaque acteur, à savoir: la Présidence européenne, les délégations des Etats membres, le Secrétariat général du Conseil et le Pays hôte. La protection rapprochée est assurée par la Sûreté de l'Etat et par les Unités spéciales de la police fédérale.



© EU COUNCIL SECURITY OFFICE

[2] Comité de Représentants permanents des Etats membres auprès de l'Union européenne.

Escortes

En vertu de la même décision du Coreper portant sur la protection rapprochée (voir supra), chaque délégation (à savoir chaque Chef d'Etat et/ou de Gouvernement) bénéficie d'une escorte de sécurité, protocolaire et/ou de circulation. Les instances dirigeantes de l'Union européenne reçoivent également une escorte. Ces escortes sont



composées de voitures et de motards fournis par les Unités provinciales de circulation et par la police de Bruxelles. Les lieux et heures d'arrivée, de départ ou de déplacement sont étudiés afin de pouvoir évaluer les risques et de planifier la sécurité.

Lieux de séjour

Tous les hôtels où logent les Chefs d'Etat et de Gouvernement, ainsi que leur délégation, sont surveillés et un dispositif approprié est défini pour chaque hôtel en fonction de l'évaluation de la menace.

Mesures d'ordre public et périmètres de sécurité

En fonction de l'évaluation de la menace, tant sécuritaire que d'ordre public, 3 périmètres sont établis autour du bâtiment du Secrétariat général du Conseil, le Juste Lipse, qui abrite les réunions du Sommet européen. La dimension et les moyens mis en œuvre pour ces périmètres varient en fonction de l'évaluation.

Le premier périmètre est le périmètre de l'organisateur assuré par le Service de sécurité du Conseil avec l'assistance des services belges: il donne accès au bâtiment Juste Lipse et seules les personnes dûment accréditées ont accès à ce périmètre.

Le deuxième périmètre est un périmètre de sécurité établi par les forces de l'ordre belges sous la direction opérationnelle du Chef de la zone de police Bruxelles-Capitale-IXelles. Ce second périmètre englobe certaines artères autour du bâtiment Juste Lipse et n'est accessible que pour les personnes dûment badgées et les riverains.

Enfin, le troisième périmètre est le périmètre ordre public qui doit permettre en fonction de déplacements éventuels de manifestants de gérer la situation en terme d'ordre public et de fermer certaines artères.

Outre ces trois périmètres, l'événement doit être géré en profondeur et l'aspect trafic ne doit pas être négligé. A ce dernier sujet, les questions de la fermeture de tunnels,

de stations de métro ou de gare, ainsi que de certaines artères sont analysées et le Service public fédéral Mobilité et Transport est impliqué.

Les riverains sont informés notamment par des réunions d'information ou par des toutes boites annonçant l'événement et reprenant les recommandations des services de police et du Bourgmestre de Bruxelles.

Soutien spécialisé

Les autorités belges fournissent un soutien spécialisé dans le domaine des unités spéciales, du sweeping, du déminage, ainsi que dans le domaine de la vérification en matière de documents faux et falsifiés.

Le sweeping est assuré par les unités spéciales de la police fédérale avec le renfort de nos voisins néerlandais qui mettent à disposition des autorités belges des chiens renifleurs (avec leurs maîtres) pour accomplir toutes les tâches de sweeping. Le Service de Destruction et d'Enlèvement des Engins explosifs (SEDEE - DOVO) de la Défense est également engagé pour pallier toutes situations de découverte de colis suspects.

Enfin, une formation spécifique a été délivrée à l'attention des membres du Service de sécurité du Conseil en matière de détection des documents faux et falsifiés. La police fédérale met à disposition, pour sa part, des experts en la matière, en cas de découverte de documents suspects.

A l'aide des services de secours, il est vérifié si toutes les dispositions et reconnaissances sur le terrain ont été exécutées. Sont également soulevées des questions qui ont trait aux services médicaux de secours (hôpitaux, ambulances...).

Alerte à la bombe et autres, ainsi qu'évacuations

Outre les procédures normales d'évacuation en cas d'incendie ou d'incident quelconque, une procédure particulière a été développée pour l'évacuation des VIP en cas de menace ou d'incident particulier. Des stewards sont désignés pour chaque VIP et doivent guider ceux-ci en cas d'évacuation vers différents lieux, en fonction de la situation. Tout un dispositif est mis en œuvre pour assurer les transmissions, les itinéraires, les lieux de rassemblement et d'évacuation.



© EU COUNCIL SECURITY OFFICE

Que représente un Sommet européen en terme de sécurité ?

Dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne, on dénombre une énorme augmentation du nombre de personnalités qui sont chaque fois présentes: les 25 Etats membres de l'Union européenne, aux-

quels il faut ajouter les Etats candidats que sont la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie. Dans le cadre des sommets, il a également été décidé de limiter à un minimum le nombre de membres des délégations. Ce qui allège quelque peu le travail du personnel de sécurité. L'arrivée protocolaire lors des sommets a également été supprimée. Cela empêche bon nombre de problèmes de survenir, les voitures ne devant plus attendre en des lieux potentiellement non sûrs.

Pour chaque personnalité, Chef d'Etat et de Gouvernement (pour certains pays les deux participent au Sommet comme par exemple la Présidente et le Premier Ministre de Finlande) et pour chaque dirigeant d'une Institution, la Belgique fournit une escorte de sécurité, protocolaire et/ou de circulation. Pour les VIP menacés une protection rapprochée est prévue sur la base de l'évaluation de la menace.

Outre environ 34 personnalités ayant le rang de Chef d'Etat et de Gouvernement, sont présents également les Ministres des Affaires étrangères, ceux des Finances, ceux de l'Economie et parfois d'autres Ministres lorsqu'un thème particulier est abordé.

Sommets européens et sommets OTAN en 2004

Cette année, la présidence a été assurée par l'Irlande et par les Pays-Bas. Les sommets habituels se sont tenus en mars, juin, octobre et décembre. Un sommet spécial pour la nomination du nouveau président de la Commission s'est également tenu à les 29 et 30 juin, et ce n'est que le 22 juin que la Belgique en avait été informée. Le temps consacré à l'organisation de celui-ci a dès lors été très court, mais tout s'est malgré tout bien déroulé.

Les autres sommets de 2004 n'ont fait l'objet d'aucun incident. Il n'y a pas eu de manifestations et il n'y a pas eu la moindre menace dans le cadre du terrorisme. Des mesures étendues avaient néanmoins été prises et la cellule de gestion s'était réunie plusieurs fois au Centre de Crise, sous sa présidence.

Outre les sommets européens, d'importantes réunions de l'OTAN ont également eu lieu. De nombreux invités de grande importance étaient présents, raison pour laquelle il a fallu prendre un vaste arsenal de mesures de sécurité. Comme pour le Conseil de l'Europe, les contacts ont dans ce cas été positifs et les réunions n'ont pas donné lieu à des incidents.

Budget Sommets européens

Le Gouvernement a décidé de consacrer un montant de 25 millions d'Euros sur une base annuelle dans le cadre du Budget Sommets européens pour aider les communes et zones de police de Bruxelles.

Le montant est réparti sur plusieurs postes, à savoir: le cadre des auxiliaires de police, les formations linguistiques, la "prime Bruxelles", les investissements d'infrastructure, les heures

prestées par le personnel policier dans le cadre des Sommets, Astrid et la Prévention. La Direction générale Centre de crise a été chargée de la gestion de 2 postes, à savoir: les investissements d'infrastructure et les heures prestées par le personnel policier dans le cadre des Sommets. En 2004, un montant de 3.750.000 euros était consacré au poste investissements d'infrastructure et un montant de 2.500.000 euros pour les heures prestées.

La DGCC est chargée de rédiger les Arrêtés royaux, de communiquer avec les zones, d'examiner les plans d'affectation pour les investissements d'infrastructure, de vérifier les décomptes des zones et le lien avec les Sommets européens, de soumettre pour accord au Ministre de l'Intérieur le paiement des avances et décomptes... Ces tâches sont effectuées en coordination avec le SAT, la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, le Secrétariat social GPI et la Commission permanente de la Police locale.

Enveloppes suspectes

Une vague de courrier, suspecté de contenir de l'anthrax (agent biologique), s'est répandue sur les États-Unis, après l'attaque des deux tours du World Trade Center. L'Europe a été touchée par ces colis suspects, y compris la Belgique. Contrairement à certains courriers américains qui étaient contaminés par le bacille du charbon, les enveloppes découvertes en Belgique et contenant de la poudre n'ont jamais été analysées positivement comme contenant de l'anthrax. Plusieurs centaines de fausses alertes ont été déclarées en Belgique.

En 2002 et 2003, la Belgique a connu des vagues de colis suspects. Ces enveloppes ont été retrouvées dans plusieurs villes de Belgique. En 2004, notre pays a de nouveau été confronté à ce problème. Des courriers ont été envoyés à la Cour de Cassation, à la Cour d'Appel de Bruxelles, au Palais Royal, au SPF Intérieur, au SPF Affaires Etrangères, au SPF Défense, à la Communauté française et au centre de tri postal de Bruxelles X. Celles-ci contenaient une substance chimique irritante.

Dans ce cadre, la cellule de gestion pluridisciplinaire, composée du Parquet Fédéral, de la police fédérale, du Parquet Général de Gand, de la Sûreté de l'Etat, du GIA, du SPF Santé Publique, du SPF Justice, du SPF Intérieur et de la Sécurité Civile s'est réunie à plusieurs reprises à la Direction Générale Centre de Crise afin de prendre les mesures de police administrative et de santé publique nécessaires.

La procédure "envois suspects" a été appliquée. Elle comprend les différentes étapes et actions à respecter lors de la découverte d'un tel colis ainsi que les différentes autorités à prévenir. Cette procédure est actuellement en cours de modification: à l'origine, elle avait été conçue afin de faire face à un agent biologique.



que (l'anthrax) et au risque d'explosion. L'actuelle procédure comporte également la possibilité de prendre en compte d'autres agents biologiques, chimiques, radiologiques et explosifs. De plus, notre cellule communication a rédigé plusieurs communiqués de presse à l'attention de la population et des médias, ainsi que des services devant intervenir dans le cadre de la découverte de ces envois.

Procès Dutroux

Très tôt avant qu'il ne débute, le procès Dutroux se positionnait déjà comme un événement majeur de 2004 (de mars à juin) qui allait mobiliser une grande partie de la population belge étant donné son impact psychologique important et sa médiatisation nationale et internationale annoncée. Vu son ampleur et sa localisation, il était dès lors indiqué de prendre d'importantes mesures au niveau de l'organisation et de la sécurité.

A ce titre, la coordination de ces mesures, qui avait déjà débuté en novembre 2003, a été menée au Centre de Crise avec les autorités locales d'Arlon et les services de police concernés: le Directeur coordonnateur (Dirco) et la police locale arlonnaise mais également le SPF Justice et le pouvoir judiciaire, comme la justice locale d'Arlon, la magistrature d'Arlon et le parquet fédéral. Les services de renseignement et la Défense nationale participaient également à la coordination.

La DGCC se tenait prête à intervenir dans le cas où un événement spécifique nécessitant une coordination appropriée devait survenir. C'est ce qui s'est passé lorsqu'il a été acquis que la Cour d'Assise d'Arlon dans son ensemble (y compris les inculpés) comptait se rendre à la maison de Marc Dutroux située à Marcinelle. Il s'agissait d'une opération à haut risque dont le Centre de Crise a assuré la coordination avec les acteurs concernés par le procès d'Arlon et les services de police (locale et fédérale) de Charleroi. Une visite préalable de la maison a également été organisée.

Autres procès

Le Centre de Crise a également été actif dans d'autres procès tels que le procès Cools ou les procès terrorisme à Bruxelles (Trabelsi, Maroufi...). Il s'agissait d'une part d'organiser la coordination générale avec tous les acteurs concernés, d'autre part de garantir la sécurité à l'occasion de ces procès. Pour le procès Cools, une cellule de gestion s'est réunie au Centre de Crise pour assurer la venue des Tunisiens détenus dans leur pays.

Transport et transit nucléaire

Pendant l'année 2004, le Centre de Crise a participé à l'organisation et à la coordination, suivant la procédure définie pour les transports nucléaires avec nos partenaires (AFON, SNCB, Sécurité civile et police fédérale) de transports nucléaires.

Il y a eu 5 transits de combustibles irradiés en provenance des Pays-Bas (Borssele) et à destination de la France (La Hague). Il y a également eu un rapatriement de déchets nucléaires vers Mol-Dessel, en provenance de France en février 2004. Ces transports n'ont donné lieu à aucun incident.

Transports militaires

Les transports de l'Allemagne vers l'Irak via le port d'Anvers ont cessé début 2004. Quelque temps plus tard, ceux-ci ont repris mais en sens inverse. Les transports qui avaient eu lieu précédemment se sont déroulés sans incidents, tout comme ceux qui ont eu lieu en 2004. Ces transports ont duré jusqu'au 30 juin. Les 11 navires qui étaient amarrés comportaient entre 1000 et 1200 pièces de matériel sensible et non sensible. Le traitement des navires dure à chaque fois entre 10 et 14 jours. Le transport vers l'Allemagne était effectué par train, par voie fluviale et par camion.

La circulaire de 2003 est restée d'application. Les services de police ont pour cela dû prendre des mesures préventives. La défense a fourni ses moyens dans le cadre de la Host Nation Support. Toutes ces mesures ont été coordonnées depuis le Centre de Crise.

3.5 Protection des personnes, des biens et des institutions

3.5.1 Processus de détermination des mesures de protection

Pour l'infrastructure, les mesures de prévention et/ou de protection sont estimées et définies selon trois fréquences: mensuelle, hebdomadaire et quotidienne.

Tous les mois, une réunion "Ambassades" se tient au Centre de Crise. Au cours de celle-ci, tous les services concernés procèdent à une estimation collégiale de la menace. Sur base de cette estimation de la menace, les mesures de prévention et/ou de protection appropriées sont déterminées pour les personnes ainsi que pour toute infrastructure critique en Belgique (les Institutions internationales, les ambassades, les bâtiments officiels, les ports, les aéroports, le métro, les centrales nucléaires...).



© BELGA

Toutes les semaines, une réunion a lieu avec le Secrétariat administratif et technique et avec l'Intérieur, afin de passer en revue les événements de la semaine écoulée et de voir quels sont ceux qui sont susceptibles de survenir au cours de la semaine à venir, tant au niveau du terrorisme que de l'ordre public.

Le Centre de Crise suit la situation 24 heures sur 24,

365 jours par an, et centralise les informations, les analyses et les estimations afin de pouvoir déterminer avec souplesse et rapidité quelles sont les mesures de prévention et de protection les plus indiquées.

Le Centre de Crise joue également un rôle dans la prise de mesures de sécurité vis-à-vis des transports de valeurs et des transports d'œuvres d'art.

3.5.2 Visites

Le Centre de Crise garantit la coordination (non opérationnelle) des mesures de sécurité qui doivent être prises lors de la visite dans notre pays de personnalités étrangères (Chefs d'Etat et de Gouvernement, Ministres des Affaires étrangères...). Régulièrement, de telles visites de VIP ont lieu, notamment en raison de la présence sur notre territoire des Institutions européennes et de l'OTAN. En prolongement à cela, la Belgique accueille également l'organisation des sommets européens, où chaque fois plusieurs chefs de gouvernements étrangers sont présents dans notre pays.

En 2004, le Centre de Crise s'est occupé de la visite de 2.885 personnalités pour lesquelles il a fallu étudier quelles étaient les mesures les plus appropriées au niveau de l'accueil, de la sécurité, de la protection et des escortes. Pour déterminer quelles mesures préventives et de sécurité étaient les plus adéquates, le Centre de Crise rassemble toutes les informations disponibles, les confronte à la réalité, procède à une pré-analyse, demande des analyses et des estimations auprès des services compétentes et détermine sur base de ces estimations quelles mesures sont les plus appropriées.

3.5.3 Quelques événements gérés

Sur un intervalle d'une semaine à peine, des menaces ont été exprimées à l'encontre de quelques personnalités politiques belges. Un premier dossier a ainsi été ouvert au sujet de menaces à l'encontre de la sénatrice M. Bousakla. Un deuxième dossier concernant des lettres de menaces adressées notamment à la Ministre L. Onkelinx et au Sénateur P. Moureaux. Pour ces deux dossiers, une cellule de gestion a été activée afin de prendre connaissance de la menace, de discuter de l'analyse des services de renseignements et de prendre les mesures de protection appropriées. Ces mesures étaient de type modulaire, en fonction de l'évaluation ultérieure et de l'avancement de l'enquête judiciaire.



© VEILIGHEID VAN DE STRAAT

3.6 Avis juridiques

Lors de la gestion des crises et des événements, les questions et les problèmes d'ordre juridique ne sont jamais bien loin. Quelles sont les règles applicables lorsqu'un juge d'instruction, un sénateur ou un chef d'entreprise sont menacés ? Peut-on placer en quarantaine une personne porteuse d'un virus contagieux ? Dans quelles circonstances peut-on évacuer une église occupée par des demandeurs d'asile qui observent une grève de la fin ? Qui assure la direction et la coordination des opérations ? Quelles sont les compétences du gouverneur de province en matière d'ordre public ? Il s'agit là d'exemples de questions auxquelles le Centre de Crise a été confronté en 2004 et pour lesquelles le service juridique a formulé des avis et des recommandations.

Outre le traitement de questions ponctuelles, le conseiller juridique en matière d'ordre public joue un rôle de gestionnaire de dossiers lors de certaines affaires spécialisées. Il s'agit là de dossiers liés à l'ordre public et à la sécurité qui ont un rapport direct avec la réforme des polices, la loi sur la fonction de police et les services de renseignement, ainsi qu'avec le contenu et les structures de coopération avec les services de police, les services de renseignement, les autorités administratives et judiciaires, et les entreprises. Nous parcourons ci-après les dossiers qui, en 2004, ont occupé une place importante.

3.6.1 Gestion de l'information policière administrative

La gestion de l'information policière est organisée conformément aux articles 44/1 et suivants de la loi sur la fonction de police et de la directive commune MFO-3³ du 14 juin 2002 des Ministres de la Justice et de l'Intérieur et relative à la gestion de l'information de police judiciaire et de police administrative (M.B., 18 juin 2002).

Tout comme les années précédentes, la Direction générale a pris part en 2004, au nom du SPF Intérieur, aux travaux en vue du développement de ces règles dans le nouveau paysage policier, cela tant au niveau des services opérationnels qu'au niveau politique:

- le Groupe de Travail Article 44, dans lequel les autorités et services juridiques et administratifs préparent ensemble les règles de la gestion policière de l'information, au profit des Ministres de la Justice et de l'Intérieur. En 2004, ce groupe de travail a notamment entamé la réaction d'un projet d'arrêté royal portant les modalités de la gestion de l'information par la police intégrée;
- le Sous-Groupe de Travail Article 44, Informations de police administrative, qui en 2004 s'est plus particulièrement penché sur la police administrative spécialisée (afin de suivre les groupements ayant de l'importance au niveau de l'ordre public);

[3] L'acronyme MFO signifie Missions Fédérales / Federale Opdrachten.

- Le Comité d'Accompagnement de la Banque de Données nationale générale (BNG), au sein duquel ont été validés et adaptés les progrès réalisés par la BNG, dans le prolongement du Conseil des Ministres des 30-31 mars 2004;
- Le Projet Information Policière Police Administrative, au sein duquel la police fédérale, ainsi que des utilisateurs et des partenaires externes (parmi lesquels le Centre de Crise) ont procédé à la radioscopie des flux d'information administrative et des besoins y afférents. Au cours des prochaines années, cela donnera en outre lieu au développement des applications techniques nécessaires en appui à la gestion de la police administrative;
- La Commission pour l'accompagnement de la réforme des polices au niveau local, où l'attention est notamment portée au rôle central du Directeur coordonnateur (Dirco) au niveau de l'information administrative.
- Le Groupe de Travail "Traité sur la Coopération policière", dont les travaux ont donné lieu à la signature, le 8 juin 2004, d'un traité Benelux en matière de coopération policière transfrontalière et qui porte notamment sur le maintien de l'ordre public et sur l'échange d'informations policières.

3.6.2 Capacité hypothéquée

Le Ministre de l'Intérieur détermine les missions de nature fédérale à exécuter par la police locale, en particulier celles qui ont trait à l'octroi de renfort en cas de missions majeures de police administrative⁴.

En application de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2000 fixant la procédure de traitement administratif des matières visées à la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (M.B., 12 octobre 2000), la DGCC prépare à cet effet les décisions du Ministre.

En 2004, cela a donné lieu à la publication de la directive ministérielle MFO-2 relative au mécanisme de solidarité entre zones de police en matière de renforts pour des missions de police administrative (M.B., 17 avril 2004). Cette directive remplace les directives ministérielles MFO-2 du 3 avril 2002 et MFO-2 bis du 28 janvier 2003 relative à la gestion de la capacité en personnel et à l'octroi de renfort par la police locale lors des missions de police administrative. Tout cela après une évaluation approfondie avec tous les acteurs concernés et compte tenu des avis de la Commission pour l'accompagnement de la réforme des polices au niveau local.

[4] Conformément à l'article 62, 10° de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LP)

3.6.3 Protection des fonctionnaires d'Etat

Les missions de la DGCC relatives à la protection des personnes et des biens (dont les Institutions) sont décrites dans la directive ministérielle MFO-5 du 23 décembre 2002 relative aux missions à caractère fédéral à exécuter par la police locale lors des missions de protection spéciale des personnes et des biens mobiliers et immobiliers (M.B., 27 janvier 2003). Un aspect qui nécessitait toutefois davantage d'affinement était la problématique de la protection des fonctionnaires d'Etat. Après une concertation constructive avec la magistrature, il en a résulté, en 2004, la promulgation de la Circulaire COL 6/2004 du Collège des Procureurs généraux concernant la protection des personnalités, des fonctionnaires d'Etat et des personnes privées.

3.6.4 Collège du Renseignement et de la Sécurité

Le Collège du Renseignement et de la Sécurité se situe au niveau des services du Premier Ministre. Il s'agit là d'un organe administratif faisant fonction de chaînon intermédiaire entre le Comité ministériel du Renseignement et de la Sécurité (qui détermine la politique générale en matière de renseignement) et les divers services sur le terrain. Il est constitué des personnes qui dirigent les services qui donnent une forme concrète à la politique du renseignement et de la sécurité et est présidé par un représentant du Premier Ministre. Le Centre de Crise est également représenté au sein de cet organe.

En 2004, le Collège est notamment intervenu dans la préparation de certaines décisions concernant la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme prises au Conseil des Ministres des 30-31 mars 2004 en matière de sécurité ainsi qu'aux Comités ministériels des 10 novembre et 15 décembre 2004. Le Centre de Crise a dans ce contexte rempli tant le rôle d'un joueur sur le terrain que celui d'un administrateur et d'un conseiller du Ministre de l'Intérieur.

3.6.5 Plate-forme de concertation sécurité des entreprises

Pour terminer, citons encore la collaboration du service juridique ordre public au développement d'une collaboration structurelle entre l'autorité publique d'une part et la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) d'autre part, au niveau de la lutte contre le terrorisme et de la protection du Potentiel économique et scientifique. Ces travaux se situent au sein de la Plate-

forme de concertation permanente Sécurité des Entreprises, créée par Protocole du 4 décembre 2001 entre le Ministre de la Justice et la FEB.

Les accords de base réalisés en 2003 ont vu leur concrétisation en 2004, l'Early Warning System a pu être mis en place entre la FEB et l'autorité fédérale,



pour laquelle le Centre de Crise fait office de point de contact. En attendant la signature du Protocole entre la FEB et les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, une période d'essais a d'ores et déjà commencé dès le 1er juillet 2004.



4

Planification
d'urgence

La planification d'urgence qui, depuis début 2003, est une compétence de la DGCC, constitue une des pierres angulaires du Centre de Crise. En effet, une bonne gestion de crise ne s'improvise pas mais se prépare dans la mesure du possible. C'est à la planification d'urgence qu'il revient d'identifier et d'inventorier les risques potentiels, et de leur attribuer ensuite une priorité en vue d'élaborer des plans d'urgence.

Les plans d'urgence sont donc cruciaux pour permettre, en situation de crise, une intervention rapide et efficace des services de secours, et proposent un véritable fil conducteur pour les actions de ceux-ci. Ces plans d'urgence sont établis au niveau communal, provincial et fédéral et doivent être harmonisés autant que possible, compte tenu notamment des spécificités locales (paysage, nombre d'habitants, situation et nature des activités industrielles...).

Le Service de Planification d'Urgence développe, sous la direction de Monique Bernaerts, les structures et la réglementation nécessaires pour déboucher sur des plans d'urgence dans divers domaines à risque. Ce service est assisté par les chefs de permanence, ce qui permet de garder le contact avec l'application pratique des plans et d'anticiper les nouveaux risques.

4.1 Inventaire de risques

Dresser l'inventaire des risques constitue une première étape pour la détermination de la priorité en matière de lutte contre les risques. Une fois cet inventaire établi, les différents risques doivent alors être analysés. L'établissement de priorités entre les différents risques constitue une dernière étape.

Pour que l'inventaire, l'analyse et la prioritarisation des risques s'opèrent de manière scientifiquement justifiée, la DGCC avait commandé, fin 2003, une étude sur l'identification et l'analyse des risques. Et c'est en fin de compte la proposition d'enquête de l'Université de Liège qui avait été retenue. Au cours de la période comprise entre décembre 2003 et novembre 2004, les chercheurs ont procédé à leur recherche intitulée FRISK (pour Federal Risk Inventory,

Survey and Knowledge building). L'équipe de chercheurs, qui comportait plusieurs membres de SPIRAL⁵, a étudié à quels dangers et risques on est le plus confrontés, quels dangers et risques ont les plus grandes conséquences.



[5] Scientific and Public Involvement in Risk Allocations Laboratory - www.ulg.ac.be/spiral/

ces pour la population belge et quelles sont les conséquences de ces dangers et risques. Il va de soi que tout cela est vu en fonction des différentes missions de la DGCC. La recherche a été suivie par un comité d'accompagnement constitué de représentants des provinces tant wallonnes que flamandes et de représentants de chaque discipline de la lutte contre les catastrophes. La recherche a d'abord fait apparaître une liste de risques. Ensuite, les différents risques ont été classifiés en priorités sur la base de différentes méthodes.

Le travail des chercheurs ne constitue toutefois pas un point final. Il doit être clair que les résultats de la recherche scientifique ne sont pas permanents. Ces résultats devront être actualisés dans le futur. A la DGCC, on oeuvre également à une procédure qui permettrait de procéder de manière permanente à l'inventaire et à l'analyse des risques. Il est également prévu un système qui permettrait de reclassifier périodiquement les risques.

4.2 Harmonisation de la planification d'urgence

4.2.1 Le projet d'arrêté royal sur les plans communaux et provinciaux

En mars 2003, la loi sur la protection civile⁶ a été modifiée et impose désormais à tous les bourgmestres et gouverneurs d'établir un plan d'urgence et d'intervention pour assurer la protection civile sur leur territoire.

Chargés de cette nouvelle obligation légale, les gouverneurs et surtout les bourgmestres se trouvaient cependant confrontés à des problèmes pratiques. D'une part, les seules lignes directrices existantes, datant des années 90, étaient en partie dépassées. D'autre part, elles étaient fixées par une circulaire non contraignante, ce qui avait pour effet que les plans d'urgence existant à l'heure actuelle présentaient des divergences importantes d'une province à l'autre.

De plus, l'actuelle analyse des risques a mis en évidence l'existence et surtout l'importance des situations d'urgence qui dépassent la protection civile au sens strict (problèmes d'ordre public, crises de la chaîne alimentaire, terrorisme...) et pour lesquelles la planification d'urgence n'est pas encore assez développée.

Par conséquent, un groupe de travail composé des représentants des cinq disciplines⁷ (opérations de secours; secours médical, sanitaire et psychosocial; police; appui logistique et information de la population) s'est réuni au CGCCR afin d'élaborer un arrêté royal dont l'objectif poursuivi est triple:

[6] A.R. 31/12/1963

[7] On entend par disciplines les missions à exécuter par les différents services de secours en cas de situation de crise. Ces services de secours sont les pompiers, les médecins, la police, la protection civile et les représentants des autorités administratives (bourgmestres, gouverneurs, Ministre de l'Intérieur (ainsi que l'armée et les services techniques et autres services spécifiques dans les disciplines concernées).

1. actualiser les principes de la planification d'urgence et intégrer dans un texte réglementaire les évolutions en la matière depuis la circulaire précitée de 1990, en ce compris l'approche multidisciplinaire et d'analyse des risques;
2. fournir au bourgmestre et au gouverneur un outil clair et précis l'aidant dans sa nouvelle obligation légale afin de gérer de manière optimale toute situation d'urgence à laquelle il serait confronté;
3. harmoniser la terminologie et le contenu des plans d'urgence.

Fin 2004, un projet d'arrêté royal existait déjà mais celui-ci doit être développé davantage afin de tenir compte autant que possible des aspects précités de la planification d'urgence.

4.2.2 Réunion trimestrielle des Gouverneurs

Depuis 2004, des réunions ont régulièrement lieu afin de tenir informées les provinces de l'état de la situation des activités de la DGCC dans le domaine de la planification d'urgence au niveau fédéral. Comme le laisse entendre le nom, l'objectif poursuivi est que de telles réunions se tiennent tous les trois mois environ.

Lorsque la DGCC estime qu'il y a suffisamment de points ou de projets intéressants dans le cadre de la planification d'urgence pour lesquels l'avis des différentes provinces est utile, les représentants des différents gouverneurs de province sont invités dans les bâtiments de la DGCC. En 2004, deux "réunions trimestrielles des Gouverneurs" ont été organisées. La pre-

mière de ces réunions était consacrée à l'information sur la recherche scientifique FRISK et aux différents groupes de travail dans le cadre des plans de phase 4.

La deuxième réunion avait par contre pour objectif d'informer davantage les provinces sur la recherche scientifique FRISK et sur la recherche effectuée pour le compte de la Direction générale Centre de Crise au sujet de la problématique des réquisitions dans le cadre de la planification d'urgence et de la gestion de crise, recherche qui sera réalisée par l'Université Catholique de Louvain (UCL).



© BELGA

4.2.3 Plan d'urgence canalisations

Dans le prolongement de l'actualité et dans le cadre de l'analyse de l'accident de Ghislenghien, le Ministre de l'Intérieur a mandaté le Centre de Crise afin de procéder à la comparaison des plans d'urgence provinciaux et d'élaborer une structure de plans d'urgence en concertation avec les gouverneurs de province (comment doit-on réagir dans ce type de situation ?).

Un groupe de travail a été constitué et s'est déjà réuni afin de parvenir à un volet spécifique à ajouter au volet provincial ayant pour nom "transport par canalisations de matières dange-



reuses". Dans le plan d'urgence communal des communes concernées, un volet distinct serait également prévu. Sur le plan du contenu, on tentera de parvenir à des mesures et à des directives d'ordre général.

Le Centre de Crise va concevoir une carte numérique de la cartographie de la FETRAPI⁸ et des pipe-lines de l'OTAN. Cette carte numérique sera mise à la disposition des provinces (dans un premier temps à l'échelle 1/300.000 et, par la suite, à l'échelle 1/50.000). Ceci devra permettre d'identifier les risques à tous les niveaux concernés (communal, provincial et fédéral) et de développer la planification d'urgence y afférente.

4.2.4 Plan d'urgence phase 4

En 2004, les travaux en vue de l'implémentation ultérieure de l'arrêté royal du 31 janvier 2003⁹ se sont poursuivis. Plusieurs initiatives ont été entreprises par la DGCC afin de donner formes aux divers aspects de cet AR.

L'AR Prévoit en effet la mise en place de cellules départementales pour la coordination et la gestion de crise, cellules qui doivent être créées dans chaque Service public fédéral et qui seront chargées de la coordination en matière de planification d'urgence et de gestion de crise. Il s'agit là des crises tant nationales qu'internationales, dans les limites des compétences du service en question.

Chaque SPF a reçu des informations détaillées concernant ces cellules départementales de crise et leur rôle dans la planification d'urgence, la gestion de crise et en leur qualité de point de contact départemental du SPF. Pour que ces tâches puissent être remplies de manière plus précise et pour mieux expliquer aux différents SPF ce que la DGCC attend de ces cellules, plus spécifiquement dans le cadre du nouveau plan d'urgence nucléaire, une journée d'étude supplémentaire a été organisée en décembre 2004 à l'Institut supérieur de Planification d'Urgence, journée à laquelle les différents SPF ont été conviés.

L'AR doit être traduit en plans d'urgence spécifiques. Pour ce faire, on travaille à la rédaction d'une structure type d'un tel plan d'urgence de phase 4. De cette manière, le plan type peut être complété en fonction de la problématique spécifique. En 2004, quelques groupes de travail¹⁰ ont été mis sur pied pour déjà donner un contenu à 4 volets spécifiques du plan de phase 4. Ces groupes de travail consistent en différents services concernés (il s'agit parfois

de services pilotes) par le traitement d'une problématique particulière. Les résultats de la recherche scientifique FRISK portant sur l'identification et l'analyse des



© BELGA

[8] Fédération des Transporteurs par Pipe-lines.

[9] Arrêté royal portant fixation du plan d'urgence pour les événements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

[10] Groupe de travail catastrophes naturelles, épizooties contagieuses, catastrophes aériennes et pandémies de grippe.

risques confirmeront si les thèmes choisis étaient les bons ou si d'autres problématiques devront être traitées de manière prioritaire.

Groupe de travail Catastrophes naturelles

Les motifs ayant mené à la mise sur pied d'un plan de phase 4 spécifique aux catastrophes naturelles ont été les suivants:

- en fonction de l'ampleur d'une catastrophe, il est possible de satisfaire à un, voire à tous les critères de déclenchement d'une phase 4;
- cela permet de procéder à un inventaire des catastrophes naturelles susceptibles de survenir en Belgique: inondations, tempêtes, longue période de froid intense, gel généralisé dans la plus grande partie du pays, canicule, tremblement de terre, tornade...
- la survenance régulière de certaines catastrophes naturelles en Belgique, parmi lesquelles on dénombre essentiellement des inondations allant de modérées à fortes et des tempêtes allant également de modérées à fortes.

Le CGCCR a acquis une certaine expérience en matière d'inondations, surtout lors des inondations généralisées survenues dans les années 90. Depuis quelque temps, un échange performant des informations a lieu entre les services météorologiques, les services hydrologiques et le CGCCR. Sur base de cet échange s'opère une diffusion systématique des informations au profit des services sur le terrain ainsi que des autorités provinciales concernées. Dans certaines situations, des recommandations ont également été faites à la population, par le biais des médias, en cas de tempêtes et/ou d'inondations annoncées.

Un volume important d'informations de base a été rassemblé, avec l'aide des services météorologiques et hydrologiques, et doit servir de point de départ pour élargir le groupe de travail à une représentation provinciale. L'objectif ultime de cette phase 4 étendue du groupe de travail "événements catastrophiques: volet inondations" est de déboucher sur un plan d'urgence fédéral dans cette matière.

Sur la base des informations ainsi recueillies, une première ébauche du volet phase 4 est mise au point. Des discussions plus étendues auront lieu avec les autres SPF dès le début de 2005, afin que ce volet prioritaire puisse être conclu assez rapidement.

Groupe de travail Epizooties contagieuses

Suite aux récentes expériences rencontrées avec la peste porcine, la fièvre aphteuse et le peste aviaire, un plan d'urgence de phase 4 spécifique a été élaboré en 2004 au sujet des épizooties contagieuses.



ses. Le scénario de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) en a constitué un point de départ. Un des points de discussion dans son élaboration a été la question de savoir quand il pouvait être question d'une phase 4 (concrétisation des critères généraux d'activation en matière d'alerte et de préalerte) ainsi que le rôle du gouverneur dans ce domaine.

L'AFSCA étant le moteur principal de ce dossier, c'est surtout un travail de coordination qu'assure la DGCC. En 2004, un groupe de travail s'est réuni chaque mois et espère avoir terminé le texte global pour la fin 2005.

Groupe de travail Aviation

L'article 44 de la loi sur l'Aviation prévoit que "les ministres chargés de l'administration de l'aviation, de la Justice et de l'Intérieur élaborent ensemble, en concertation avec les autorités compétentes en matière d'exploitation des aéroports et des champs d'aviation, un plan de crise pour les cas de prise illégitime du contrôle des avions, pour les accidents d'avion sur le territoire de la Belgique ou pour les menaces d'attaque à la bombe dirigées contre l'infrastructure aéroportuaire située sur le territoire de la Belgique".

Sur la base d'une première note esquissant les pistes pour arriver à un plan d'urgence phase 4 et de l'exercice Zaventem Rouge¹¹, un groupe de travail a démarré au 1er trimestre 2004. Le groupe de travail s'est en partie consacré à l'examen et à l'étude d'un plan de phase 4 précédant l'analyse des plans provinciaux et le plan navigation aérienne revu de la Défense. Ce groupe de travail a également analysé les obligations OTAN et les compétences de chacun. Un premier schéma de plan de phase 4 a été distribué.

En 2005, l'élaboration de ce plan sera poursuivie: les volets spécifiques des plans provinciaux et des aéroports offrent à cet effet d'intéressantes pistes de réflexion.

Groupe de travail Pandémie

Au cours de l'année 2004, le CGCCR a été impliqué de près dans l'élaboration d'un plan d'urgence fédéral "pandémie de grippe" et, dans le cadre de ce plan, siège au sein du groupe directeur, du groupe logistique et dans l'équipe de communication, sous la présidence du SPF Santé publique.

En 2004, toute l'attention du groupe directeur s'est toutefois concentrée sur les moyens pour éviter que la grippe aviaire qui sévissait en Asie du Sud-Est n'arrive en Europe et en Belgique. Dans ce cadre, le CGCCR a encore été impliqué activement dans la recherche fructueuse d'une personne asiatique qui était entrée en Belgique et qui était soupçonnée d'être porteuse du virus de la grippe aviaire.

[11] Exercice organisé en novembre 2003 et portant sur une prise d'otages par des terroristes.

Dans le groupe logistique, l'attention a surtout porté sur la mise à disposition d'un nombre suffisant d'antivirus en Belgique. Au cours de 2005, l'attention pourra être concentrée sur le développement du plan pandémie de grippe proprement dit.

Groupe de travail Plan Variole

En ce qui concerne l'élaboration d'un plan d'urgence fédéral en vue d'éviter une épidémie de variole, appelé "plan variole", le groupe de travail chargé de proposer une réponse d'ordre général à ce défi a élaboré les grandes lignes de la mise au point d'une "équipe de réponse rapide" pour le cas où, quelque part dans le monde (provisoirement à l'extérieur de l'Europe), un cas de variole devrait être présumé ou constaté.

En 2005, la prochaine phase consistera en la mise sur pied de cette équipe, du côté des décideurs politiques, et du développement de plan d'urgence de phase 4 proprement dit, valable en cas d'apparition de la variole.

4.3 Autres domaines à risques traités

4.3.1 Risques nucléaires et radiologiques

Groupe de travail ECOSOC

La cellule socio-économique est chargée:

- de conseiller le comité fédéral de coordination quant aux conséquences socio-économiques des décisions prises ou à prendre;
- d'assurer le traitement de ces conséquences en fonction des décisions prises;
- d'informer le comité fédéral de coordination quant au suivi des décisions dans les secteurs concernés (au niveau de la préparation et de l'exécution des mesures);
- d'assurer le retour à une situation socio-économique normale après l'accident (gestion de la phase post-accidentelle).



Le groupe de travail ECOSOC a été mis sur pied en 2002, à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau plan nucléaire d'urgence. Ce groupe de travail rassemble les principaux départements concernés afin de suivre de près, en cas d'incident nucléaire, les aspects socio-économiques. La mise en place pratique de la cellule socio-économique occupe une grande partie des activités. La procédure de la cellule socio-économique a été finalisée. Les grands principes du fonctionnement d'ECOSOC y sont expliqués. Les travaux ont ensuite porté sur un manuel destiné à expliquer les aspects les

plus opérationnels du fonctionnement. Le point de vue a été élargi: d'autres situations de crise, qui ne relèvent pas des cas d'urgence nucléaire, ont ainsi été prises en considération. Les fiches départementales ont été affinées davantage: il s'agit là de documents qui comportent les principales données en rapport avec la planification d'urgence et la gestion de crise d'un Service public fédéral particulier, si bien que des informations à jour sont toujours disponibles. L'établissement d'une liste des infrastructures critiques et vitales s'est aussi poursuivi.

Enfin, le "périmètre d'action" du groupe de travail ECOSOC a été élargi. En effet, ECOSOC s'occupe de plus en plus du contact avec les différentes cellules de crise départementales vu que les représentants des différents Services publics fédéraux au sein de leur département jouent un rôle dans la cellule départementale de crise.

En 2005, les travaux portant sur des thèmes qui avaient déjà été soulevés en 2003 et en 2004 seront poursuivis. A l'instar du système des fiches départementales, des documents similaires seront également rédigés pour les différentes provinces, en ce qui concerne leur organisation dans le traitement des conséquences socio-économiques d'une crise. Le travail se poursuivra également sur l'identification des différents risques liés à la problématique socio-économique soulevée dans les différents Services publics fédéraux. Le traitement de cette problématique socio-économique entre l'autorité fédérale et les différentes Régions et Communautés sera également mise sur la table. Lorsque la cellule socio-économique sera rendue opérationnelle, une attention sera portée à l'interaction entre ECOSOC et les autres cellules fédérales de crise qui, en cas de situation de crise nationale, pourront être activées.

Lancement d'une dynamique relative à la planification d'urgence interne

Dans le cadre d'une politique de sensibilisation au Plan d'Urgence nucléaire et radiologique pour le Territoire belge¹² et notamment pour l'importance du groupe cible (écoliers et étudiants), les écoles ont été identifiées comme étant des acteurs importants et souvent concernés au premier rang tant dans la phase de planification d'urgence que dans celle de la gestion de crise.

A cet effet, la Direction Générale Centre de Crise a participé à un groupe de travail né à l'initiative de la Communauté française et composé également des provinces de Liège, du Hainaut et de Namur, ainsi que de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et de la Direction générale Sécurité civile.

Le Plan d'Urgence nucléaire et radiologique précité prévoit en effet que les autorités compétentes (dont celles ayant dans leurs attributions l'enseignement, les prisons, les collectivités industrielles...) établissent un plan spécifique afin d'accorder les dispositions propres aux col-

[12] A.R. du 17/10/2003 - publication au M.B. le 20/11/2003.

lectivités à celles du plan d'urgence provincial. Ce plan d'urgence interne de la collectivité devra être soumis à l'approbation du Gouverneur de la Province.

C'est avec cet objectif que le groupe de travail s'est réuni afin de mettre à disposition de tout établissement scolaire concerné les outils utiles à la mise en place de leur Plan interne d'Urgence nucléaire. Le résultat du travail effectué sera intégré dans une circulaire de la Communauté française et transmis pour information aux autres pouvoirs organisateurs.

Concrètement, outre la circulaire, un plan-type a été élaboré au sein de ce groupe de travail. Les écoles et les différents pouvoirs organisateurs disposeront dès lors d'un document qui leur suffira de remplir.

Mises en place sous l'égide de l'Institut supérieur de Planification d'Urgence (ISPU), des sessions d'information au sein de ces trois provinces francophones dites "nucléaires"¹³ ont été organisées afin de renseigner tous les établissements scolaires situés dans les zones de planification d'urgence et d'assurer la pré-distribution d'iode.

Outre un objectif de sensibilisation des écoles aux procédures en cas d'alerte radiologique, le but de ces rencontres a été de pouvoir présenter l'organisation du Plan au sein des établissements. Par la présente démarche, le CGCCR souhaite participer à une certaine dynamique - et aider les pouvoirs organisateurs -, afin d'harmoniser au mieux l'élaboration des plans d'urgence internes des établissements scolaires belges, tous niveaux et tous réseaux confondus.

Parallèlement à cela, la DGCC a contribué au contenu d'un "guide plans d'urgence pour les écoles". Il s'agit là d'une initiative du Crisis & Emergency Management Centre (CEMAC) axée sur les écoles flamandes. La DGCC a toujours espéré voir ces deux projets exister dans les deux parties linguistiques du pays et qu'une dynamique pourrait ainsi être lancée au niveau des instances concernées en matière de planification d'urgence (interne).

4.3.2 Accidents industriels graves

Les autorités belges compétentes au niveau fédéral et régional ont conclu un accord de coopération pour l'application des règles édictées par l'Union européenne en matière de risques d'accidents graves pour certaines activités industrielles, c'est-à-dire la législation dite Seveso. L'application correcte des dispositions de l'accord de coopération est garantie par le biais d'une structure permanente de concertation, la commission de coopération Seveso-Helsinki. Au sein de cette commission siègent les représentants des services publics concernés: SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, les 3 régions, les SPF Economie et le SPF Intérieur.

Afin d'exécuter de manière efficace les missions attribuées au SPF Intérieur dans le cadre de



cet accord de coopération, un groupe de travail technique a été mis sur pied et est présidé par la Direction Générale Sécurité civile et par la Direction Générale Centre de Crise.

En fonction des résultats à atteindre, sont proposés au sein de ce groupe de travail:

- l'évaluation et le traitement des rapports de sécurité des entreprises "Seveso", y compris le contrôle des zones à risque;
- l'assistance aux instances fédérales, provinciales et locales concernées pour l'évaluation et le traitement des rapports de sécurité;
- l'uniformisation des plans d'urgence ("Seveso") et des logiciels qui y ont trait
- l'assistance aux instances concernées dans le cadre des plans d'urgence ("Seveso") uniformes;
- le développement d'une politique intégrée en matière d'exercices, dans le cadre de la planification d'urgence ("Seveso").

Alors que l'attention porte surtout sur l'élaboration des deux premiers points, avec la Direction Générale Sécurité civile en qualité de pilote, la Direction Générale Centre de Crise prendra l'initiative en ce qui concerne la mise en oeuvre des trois derniers objectifs.

De plus, la DGCC est chargée du traitement et du suivi de la procédure d'alerte pour les instances concernées, tant en cas de situation réelle de danger dans une installation "Seveso" que lors d'exercices de planification d'urgence. En cas d'accidents graves, l'exploitant est en effet tenu d'avertir la centrale 100 concernée et le CGCCR, qui contacte à son tour les autorités régionales et fédérales appropriées.

Enfin, dans le cadre du GIS¹⁴, la DGCC assure également l'introduction des coordonnées des "entreprises Seveso" dans la banque de données géographiques.

4.3.3 Terrorisme

Un des objectifs du plan stratégique de la Direction Générale Centre de Crise est de "développer des capacités d'identification et d'analyse des risques et des menaces présentes et

probables dans les domaines (sociaux, technologiques, naturels, criminels, terroristes et extrémistes...) dans lesquels la planification de crise est prioritaire".



[13] La province de Liège pour la centrale de Tihange en 2003, la province de Namur pour la centrale de Chooz en 2004 et la province de au-Hainaut pour l'IRE de Fleurus en 2005.

[14] Système d'information géographique

[15] Nucléaire - Radiologique - Biologique - Chimique

Dans ce cadre, nous procédons à une analyse des risques terroristes. Au cours de cette année, nous avons analysé la typologie des actes terroristes. Notre attention se porte sur le terrorisme NRBC¹⁵. De plus, afin d'aborder cette problématique de manière globale et pour répondre aux besoins des services de sécurité, la DGCC a participé à plusieurs réunions internationales à ce sujet.

4.3.4 Intérêts vitaux du pays

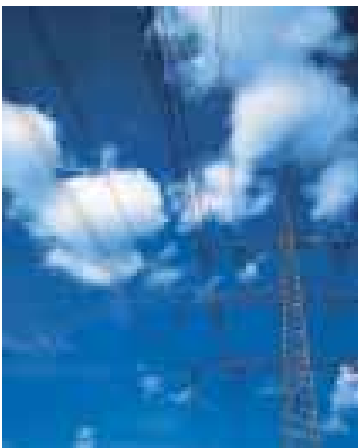
Depuis les attentats du 11 septembre 2001 et après les diverses pannes survenues ces dernières années, l'approche des risques a subi une évolution. Dans le cadre de cette approche, certains groupements professionnels ont été sensibilisés à la protection des intérêts vitaux du pays. Cela tant pour les crises propres à leur secteur que pour les attaques terroristes ou les conséquences socio-économiques de toute autre crise (blocage des approvisionnements pour motifs de grèves, inondations, accident industriel majeur avec des conséquences pour les autres secteurs...).

Dans le sens de l'AR qui a institué le CGCCR, il y a lieu d'entendre par "les intérêts vitaux du pays ou les besoins essentiels de la population"¹⁶:

1. l'ordre public, c'est-à-dire, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publiques;
2. le potentiel socio-économique du pays;
3. la souveraineté nationale et les Institutions établies par la Constitution et les lois;
4. l'intégrité du territoire national.

Télécommunications

Etant consciente de l'importance que revêt l'information des autorités compétentes en cas de pannes, Belgacom a organisé au bénéfice du Centre de Crise et de tous les Gouverneurs de



Province une visite de son Network Operations Center (NOC).

Cette visite a été suivie d'une discussion visant à établir un lien opérationnel entre le plan d'urgence de Belgacom et les plans d'urgence des autorités, et cela pour tout ce qui touche aux pannes, mais également afin de prévoir, lors des situations de crise, des moyens de télécommunication supplémentaires.

Approvisionnements vitaux - Electricité et eau

Le Conseil des Ministres a chargé le Ministre des Affaires économiques et de l'Energie, ainsi que le Ministre de l'Intérieur, de mettre en place un plan d'urgence pour les pannes d'électricités majeures qui doivent être gérées au niveau fédéral s'il y a risque de voir compromis les besoins vitaux et les intérêts essentiels de la population. L'étude de ce type de risque (estimation et évaluation des conséquences socio-économi-

[16] Voir également Crvisen et GIS

ques), qui est indispensable avant qu'un tel plan puisse être mis en place, a été confiée à l'Administration de l'Energie et à l'ELIA, le gestionnaire du réseau à haute tension en Belgique. La distribution d'eau est également un intérêt vital qu'il faut prendre en compte: pour sensibiliser ce secteur à une réelle culture du risque, ses représentants se rencontrent lors de multiples réunions. L'organisation du secteur belge de la distribution d'eau est complexe (régionalisation, multitude de sociétés de distribution...), ce qui rend difficile la désignation d'un interlocuteur approprié.

Sécurité financière

Début décembre, de très importantes perturbations ont été constatées sur un très important système de paiement en Belgique. Si cet événement a été de durée relativement courte, il a marqué les esprits et a entraîné une couverture médiatique importante. Il a mis en évidence la possibilité de connaître des événements de plus grande ampleur qui pourraient affecter le fonctionnement général du secteur financier.

Anticipant ce type d'événement, un Comité de Stabilité Financière, mis en place sous présidence de la Banque Nationale de Belgique, a identifié les acteurs et fonctions critiques pour le bon fonctionnement du système financier en Belgique. Ce Comité a installé un groupe de travail ad hoc, lequel a rencontré des représentants de l'Association Belge des Banques (ABB), des grandes banques belges, de Banksys, Euroclear, Swift et Euronext, mais aussi des opérateurs télécoms, l'IBPT (Institut Belge pour les Services Postaux et les Télécommunications) ainsi que la DGCC.

Grâce à l'infrastructure de la DGCC, le secteur financier a mis en place une structure permanente capable de jouer un rôle d'interface entre les arrangements mis en œuvre au niveau du secteur financier et les plans d'urgence élaborés au niveau du CGCCR.

Il n'existe pas à ce jour de plan de crise spécifique pour le secteur financier belge. Pour remédier à cette carence, le CGCCR peut constituer l'infrastructure de base à laquelle les différents acteurs concernés par la survenance d'un dysfonctionnement financier majeur peuvent s'arrimer. C'est dans cet esprit que pour assurer le suivi des travaux, le secteur financier a mis en place une structure permanente capable de jouer un rôle d'interface entre les arrangements mis en œuvre au niveau du secteur financier et les plans d'urgence élaborés au niveau du CGCCR.

4.4 Institut supérieur de Planification d'Urgence

Lors du transfert de la section Planification d'urgence de la Direction Générale Sécurité civile vers la Direction Générale Centre de Crise, l'Institut Supérieur de Planification d'Urgence (ISPU) a également été transféré vers notre département.

L'Institut supérieur de Planification d'urgence a été créé par un arrêté royal du 29 juillet 1991.

Ses trois missions principales sont:

1. l'organisation d'activités spécifiques de formation en matière de planification d'urgence, au profit des autorités de l'Etat, des Communautés, des Régions, des provinces et des communes responsables dans ces domaines ou au profit des personnes désignées par ces autorités;
2. la promotion d'échanges d'idées en matière de planification d'urgence interne et externe entre les autorités et les personnes visées au point 1. et les exploitants des activités industrielles;
3. la diffusion auprès des personnes susceptibles d'intervenir dans l'organisation des secours en cas d'urgence, d'une information adéquate et régulièrement mise à jour sur les risques que leur intervention représenterait pour leur santé et sur les mesures préventives à prendre dans de tels cas.

L'ISPU travaille notamment sur le plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge. En 2004, les activités de l'ISPU ont permis:

- d'informer toutes les provinces belges de l'impact qu'auraient les adaptations apportées au plan d'urgence sur leurs propres plans d'urgence;
- d'informer les groupes cibles, notamment sur qui peut intervenir (autour de la centrale nucléaire de Doel) et sur les écoles (autour de celle de Chooz);
- d'informer les SPF concernés quant à leur rôle spécifique.

Conformément au Plan stratégique du SPF Intérieur, la DGCC doit être le véritable moteur de la recherche et du développement dans le domaine de la planification d'urgence. L'ISPU se développera pour sa part en un centre de connaissance par:

- le développement des aptitudes et du savoir-faire au niveau de l'identification, de l'analyse et de la gestion des risques ;
- la constitution en réseaux avec les milieux académiques, les experts et les centres au niveau européen et international ;
- la prévision de possibilités de formation ;
- un forum de réflexion et de discussion.



4.5 Coopération internationale

4.5.1 Accords multilatéraux

EU

Au niveau de l'ordre public et de la sécurité, la Permanence intégrée est coordinateur de la délégation belge du Groupe Terrorisme du 3ème pilier de l'Union européenne. En 2004, le Groupe s'est concentré sur l'évaluation des mécanismes de lutte contre le terrorisme, sur le recrutement, sur les équipes communes d'enquête... Des propositions concrètes et des documents ont été présentés au Conseil et avalisés avec demande d'assurer un suivi de l'implémentation des recommandations.

En 2004, le réseau européen pour la protection des personnalités a rédigé un manuel indiquant la réglementation et les pratiques pertinentes dans l'ensemble des Etats de l'Union européenne. En outre, des formulaires types sont en cours d'élaboration. Par décision du Conseil Justice et Intérieur du 20 septembre 2001, des experts européens ont été chargés d'évaluer les mécanismes de lutte contre le terrorisme. Dans le rapport des experts, le fonctionnement du Centre de Crise a été qualifié de bon. La composition du Centre de Crise et les différents officiers de liaison qui participent également à la coordination, qu'elle soit régulière ou ponctuelle, créent des contacts étroits et des flux d'information rapides. Il est ainsi possible de gagner du temps, de procéder à court terme à des estimations concertées et de transmettre rapidement les informations aux décideurs et aux services responsables, parmi lesquels les services qui ont à exécuter ces mesures.

Le transfert de compétences en matière de planification d'urgence implique également que le Centre de Crise suive de plus près ce que l'on appelle la "Protection civile", dans le sens le plus large du terme. A cet effet, le Centre de Crise participe aux activités qui y ont trait au sein de l'Union européenne:

- au niveau de la Commission: Committee for the Action Programme and for the Mechanism in the field of Civil Protection - DG Environnement
- au niveau du Conseil: Working Party on Civil Protection.

Conseil de l'Europe: Accord EUR-OPA Risques Majeurs

Le Comité des Ministres a créé l'Accord Ouvert partiel EUR-OPA Risques Majeurs en 1987. Cet accord intergouvernemental est une plate-forme de coopération dans le domaine des risques majeurs entre les pays d'Europe Centrale et orientale, les pays du Sud de la Méditerranée et les autres pays d'Europe de l'Ouest, relative à la connaissance, la prévention, la gestion des crises, l'analyse post-crise et la réhabilitation.

Par la Résolution 87 (2), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a établi un Accord intergouvernemental partiel ouvert appelé "Accord EUR-OPA Risques Majeurs" en mars 1987. Il s'agit d'un accord partiel et ouvert car tout Etat, membre ou non du Conseil de l'Europe, peut demander à y adhérer.

La Belgique fait donc partie de cet Accord et assume une double casquette: la Direction Générale Centre de Crise est correspondant permanent de l'Accord Eur-Opa et est également Directeur de l'Institut Supérieur de Planification d'Urgence (ISPU).

Les objectifs principaux de l'Accord EUR-OPA sont de:

1. Resserrer et de dynamiser la coopération entre les Etats Membres d'un point de vue pluridisciplinaire afin d'assurer une meilleure prévention, protection et organisation des secours en cas de catastrophes naturelles et technologiques majeures en faisant appel à toutes les ressources et connaissances actuelles pour assurer une gestion efficace et solidaire des risques majeurs.
2. Utiliser l'Accord comme plate-forme pour une coopération entre les pays d'Europe Centrale et Orientale, les pays du Sud de la Méditerranée et les pays d'Europe de l'Ouest, dans le domaine des risques naturels et technologiques majeurs.

Dans le cadre cet Accord, une étude comparative des législations en matière de gestion de risques majeurs a été coordonnée par l'Institut supérieur de Planification d'Urgence, en étroite liaison avec le Centre européen de Kiev et de Bulgarie. Parmi les résultats les plus marquants, on a souligné:

- le manque de coordination interministérielle existant dans la plupart des Etats membres en matière de gestion des risques et des situations d'urgence;
- l'importance de poursuivre ce type d'analyse comparative des législations dans des domaines spécifiques de la gestion des risques présentant un caractère prioritaire;
- le rôle qu'un tel travail peut représenter au service des gouvernements engageant des réformes en matière de gestion des risques: prévention, crise, réhabilitation;
- l'intérêt qu'il y aurait dans les Etats membres à développer les systèmes de contrôle et d'inspection de l'application des réglementations.

IAEA

La Convention AIEA de Vienne du 27 octobre 1986 a pour objectif de créer les instruments nécessaires pour la mise sur pied d'un réseau international d'échange d'informations et d'assistance rapide en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

Elle se compose de deux sous-conventions:

- la Convention on Early Notification of a Nuclear Accident;



- la Convention on Assistance in the Case of a Nuclear Accident or Radiological Emergency.

Bien qu'à l'origine, la convention ne traitait que de quelques situations ayant des conséquences transfrontalières significatives, des incidents radiologiques ayant un impact international limité survenus récemment ont montré que les Etats membres avaient des attentes pour que cette structure soit également utilisée pour l'échange international d'informations et pour l'assistance. Le système est également considéré comme un outil destiné à permettre de contrer la diffusion des rumeurs au niveau international. La Belgique, qui a ratifié cette convention et l'a traduite en droit national¹⁷, prend de ce fait part aux réunions internationales.

Traité d'Helsinki

Les réunions internationales des experts en matière d'effets transfrontaliers des accidents industriels se tiennent une fois tous les deux ans, dans un pays de l'ONU qui a signé la Convention. La Belgique n'ayant toujours pas ratifié ce traité, elle ne fait par conséquent pas partie de la Convention. Mais le Centre de Crise a néanmoins déjà été désigné comme point de contact international. En cette qualité, il a pris part à la réunion qui s'est tenue à Budapest du 27 au 30 octobre 2004¹⁸.

Le Traité d'Helsinki sur les conséquences transfrontières des accidents industriels a été conclu dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (UNECE). Il est entré en vigueur le 19 avril 2000.

Ce traité a pour but de protéger l'homme et l'environnement des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers. Le traité doit aider les parties contractantes à éviter de tels accidents et doit faire en sorte qu'elles soient préparées, si un accident devait malgré tout survenir, et puissent prendre des mesures appropriées afin d'en réduire les conséquences au minimum. Le traité encourage les parties contractantes à s'aider mutuellement en cas d'accident et de collaborer au niveau de la recherche et du développement. Son objectif est enfin d'échanger technologie et informations.

Commission interministérielle du Droit humanitaire (CIDH)

Le 20 février 1987, le Conseil des Ministres décida de créer une Commission Interdépartementale de Droit humanitaire. La mission de cette Commission a été redéfinie le 23 décembre 1994 et réorganisée sous le nom de Commission Interministérielle de Droit Humanitaire. Ses missions sont les suivantes:

[17] Loi du 5 juin 1998 portant assentiment sur la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et loi du 5 juin 1998 portant assentiment sur la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou d'une catastrophe avec substances radioactives.

[18] Third Conference of the Parties to the Convention on the Transboundary Effects of Industrial Accidents (COP 3).

- identifier et examiner les mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en œuvre des règles du droit international humanitaire, en informer les Ministres fédéraux concernés et leur soumettre des propositions en la matière ;
- veiller au suivi et à la coordination des mesures nationales d'exécution ;
- assister, en qualité d'organe consultatif permanent, le Gouvernement fédéral, d'initiative ou à la demande de celui-ci, par des études, rapports, avis ou propositions relatifs à l'application et au développement du droit international humanitaire.

Cette Commission réunit les représentants des différents Ministres concernés par la mise en œuvre, sur le plan national, des instruments de droit international humanitaire. A ce titre, la Direction Générale Centre de Crise assure la représentation du SPF Intérieur auprès de la Commission.

OTAN

Sur le plan international, La Commission pour les Problèmes nationaux de Défense (CPND) représente la Belgique tant dans les domaines de la gestion de crise que dans ceux de la planification d'urgence civile dans le cadre de l'Otan et du European Atlantic Partnership Counsel. En dehors du classique exercice CMX et des annuelles réunions en matière de procédure, cela s'est traduit notamment dans l'appui effectif au gouvernement grec dans le cadre des Jeux Olympiques, au cours desquels des équipes NBCR se tenaient en stand-by au cas où des substances de type NBCR auraient été utilisées par des terroristes.

Une délégation belge, constituée de différents niveaux administratifs et de différentes organisations, a en outre participé en Suède à un symposium NBCR.

Benelux - Accords de Senningen

Le Centre de Crise a participé activement aux négociations relatives au Traité du Benelux en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg le 8 juin 2004. Le Centre de Crise était plus précisément activement concerné par les articles 20 à 33, qui introduisent la possibilité d'assurer des mesures de protection de personnalités sur le territoire d'une autre Partie, avec l'aide d'agents auprès d'une autre Partie. Dans ce contexte, le Centre de Crise

a élaboré avec les partenaires belges du GIA, de la Sûreté de l'Etat et de la police fédérale (DAO, DSU, DAR et Palais Royal) un mécanisme pour procéder à l'échange d'informations et à des estimations au niveau de la protection des personnes, ainsi que pour réaliser une analyse commune des risques.



Dans le cadre des accords de Senningen, le groupe "Gestion des catastrophes" a été revitalisé en 2004. Le Centre de Crise préside la délégation multidisciplinaire belge. Un plan d'action a été mis en place comprenant notamment les points suivants:

- approfondissement des relations et des procédures entre les trois centres de crise;
- mise en place d'une cartographie des risques transfrontaliers;
- amélioration de l'information à la population en cas d'accidents transfrontaliers.

Il convient dans ce cadre de s'informer, de se connaître, de coordonner ce qui peut l'être et d'identifier les manquements afin de les combler.

Il a été convenu de d'abord travailler en 2005 de manière bilatérale - Belgique-Luxembourg d'un côté, Belgique-Pays-Bas d'un autre - et par la suite en trilatéral.

4.5.2 Accords bilatéraux

Le Centre de Crise a actuellement comme objectif d'approfondir avec les pays voisins - qui auront des besoins spécifiques d'information en cas de crise à effets transfrontaliers - les dispositifs et plans d'urgence mis en place dans le cadre de l'Union européenne et d'autres institutions internationales.

Coopération franco-belge

Lors de l'exercice nucléaire de Chooz en 2003, des problèmes de communication entre les autorités respectives chargées de la gestion d'une situation d'urgence radiologique (cf. rapport d'activité 2003) avaient été constatés. Ces dysfonctionnements se sont répétés lors de l'exercice de Gravelines en mai 2004.

La nécessité de revoir la collaboration franco-belge dans le domaine radiologique tant au niveau pratique que dans ses aspects juridiques, déjà constatée en 2003, n'a dès lors été que confortée. C'est ainsi qu'en juillet, le Centre de crise a organisé une réunion de concertation avec les services français concernés, ayant pour objectif, d'une part, d'analyser les principales différences qui existent dans les systèmes respectifs de planification d'urgence et de gestion d'une crise radiologique et de résoudre ces contradictions et, d'autre part, d'établir les bases pour une révision des accords existants et/ou la conclusion de nouveaux accords.

Le résultat de cette réunion a été la mise sur pied d'un plan d'action qui se base essentiellement sur les aspects suivants:

- intensifier les moyens de concertation existants (groupe de travail sur l'échange d'informations entre experts en dehors du Plan d'Urgence Nucléaire, groupe de travail "farming" sur les contre-mesures agricoles...);
- finaliser le projet d'accord sur l'échange d'informations techniques en matière radiologique;

- réviser l'accord de coopération existant sur la centrale nucléaire de Chooz et l'échange d'informations;
- développer l'association mutuelle aux exercices nucléaires respectifs.

Coopération belgo-luxembourgeoise

L'accord signé lors du sommet belgo-luxembourgeois du 28 avril 2004 instaure un système d'alerte et d'échange d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques tant pour l'Etat où survient cet événement que pour les pays voisins. Les informations échangées portent au minimum sur les données relatives à l'incident ou à l'accident, les mesures de protection de la population prise ou envisagées, l'évolution de la situation ainsi que sur l'information aux médias.

Il s'agissait par conséquent de rationaliser l'alerte en général et de s'appuyer sur les mécanismes internationaux précités, en les complétant par d'une alerte harmonisée pour les pays voisins. De là s'est fait ressentir le souci tant luxembourgeois que belge de travailler en parallèle aux systèmes mis en place avec la France par exemple (cf. supra).

Ce système est traduit par un réseau de transmission opérationnel 24 heures sur 24, via les centres d'alerte nationaux ainsi que par la possibilité d'envoyer un correspondant sur place.

Coopération belgo-néerlandaise

Dans le cadre de la coopération avec les Pays-Bas, les bases de l'échange, entre les provinces concernées, de personnel opérationnel au niveau local et provincial afin de suivre les différentes étapes des exercices ou d'y assister ont été posées au sein de l'Euregionaal Rampenprotocol Scheldemond, lors d'une réunion avec le gouverneur émérite de Flandre orientale, Herman Balthazar.

Au niveau fédéral, les bases ont été posées pour une collaboration étroite avec les Pays-Bas, dans le cadre des accords de Senningen. Une première rencontre avec le Ministre néerlandais de l'Intérieur a été préparée, l'accent étant mis sur les questions suivantes:

- Qu'est-ce qui existe entre nos deux pays au niveau de la coopération lors de situations de crise ?
- Comment les deux centres de crise nationaux peuvent-ils davantage harmoniser et échanger leurs informations ?
- Est-il possible de réaliser une cartographie informatisée des zones frontalières ?
- Comment procéder à une approche commune de la crise, y compris en matière d'exercices, portant sur les centrales nucléaires de Doel (Belgique) et de Borssele (Pays-Bas) ?

The background features a repeating pattern of hand silhouettes in various shades of gray. A prominent teal square is positioned in the upper-left quadrant, containing a white number '5'. Another teal square, containing a white number '5', is located in the lower-right quadrant, overlapping the text area.

5

Politique
en matière
d'exercices

Tout au long de l'année, des exercices sont organisés par différentes instances en matière de planification d'urgence et de gestion de crise. Le rôle de la DGCC varie en fonction des scénarios des exercices spécifiques. Cela peut aller du simple fait de se tenir informé au test d'aspects spécifiques des missions dans le cas où une crise réelle devrait survenir en passant par la convocation réelle d'une ou plusieurs cellules de crise. Pour chaque exercice, un responsable est désigné au sein de la DGCC afin d'aider à sa préparation. Un point de contact externe est également prévu. Vous trouverez ci-après les thèmes de ces exercices, des détails sur leur organisation pratique ainsi que les leçons tirées de ces différents exercices.

5.1 Pourquoi s'exercer ?

Dans le cadre de la planification d'urgence et de la gestion de crise, l'organisation d'exercices représente un aspect important. En effet, en cas d'incident réel, nous n'avons qu'une seule chance. Selon l'adage qui dit "You never get a second chance to make the first impression!", les parties concernées n'ont qu'une chance pour collaborer adéquatement ensemble et elles n'ont qu'une chance pour gagner la confiance de la population... ou la perdre. Avec cette pensée à l'esprit, il est important que nous satisfaisions ces attentes.

Les exercices contribuent à l'assimilation de ces connaissances. Par le biais d'exercices, nous pouvons tester notre propre fonctionnement, évaluer les procédures et détecter les problèmes. S'exercer ne peut jamais être quelque chose de secondaire. Il s'agit là d'un moment de réflexion qui nous fournit une source d'information. C'est le moyen ultime qui nous permette d'évaluer l'efficacité de notre collaboration. Et pour intervenir de manière aussi performante que possible, s'exercer est par conséquent une nécessité.

5.2 Exercices

5.2.1 Crisis Management Exercise - CMX04

Le Crisis Management Exercise (CMX) 2004 fut probablement le premier exercice OTAN de ce niveau avec un scénario basé sur un incident NBCR au cœur de l'Europe occidentale, en l'occurrence à Geleen (Pays-Bas), à proximité de la frontière belge et avec un impact direct sur notre territoire. Une coordination poussée et intense a été requise des différents centres de crise nationaux et régionaux, ainsi que dans le cadre des comités de protection civile de l'OTAN.

Durant toute la durée de l'exercice, la DGCC a été activée dans son rôle de centre gouvernemental de crise et, en particulier, la CPND a travaillé 24 heures sur 24 afin de garantir son

rôle clé en matière de coordination. La CPND a pour cela reçu des renforts, suite au rappel d'une dizaine d'officiers de réserve.

Des leçons importantes ont été tirées au niveau de la coopération entre les cellules de crise des autorités nationales et du besoin de disposer de liaisons sécurisées entre ces cellules.

5.2.2 Les exercices plans d'urgence nucléaires en 2004

En exécution du Plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge, des exercices de planification d'urgence sont organisés annuellement afin de tester le fonctionnement de certains aspects de la réglementation en la matière qui a été établie aux différents niveaux d'intervention. Ceux-ci offrent également aux instances et disciplines participantes la possibilité d'exercer de manière intégrée leur intervention en cas de situations potentielles de crise nucléaire.

Les exercices sont préparés lors des discussions auxquelles participent les représentants des différents niveaux intervenants : les cellules fédérales du CGCCR (cellule d'évaluation, de mesure, comité fédéral de coordination et cellule d'information), les administrations provinciales concernées ainsi que les exploitants nucléaires. Ces discussions permettent ainsi de déterminer les objectifs de ces exercices (les aspects des réglementations sur les plans d'urgence qu'il convient de tester).

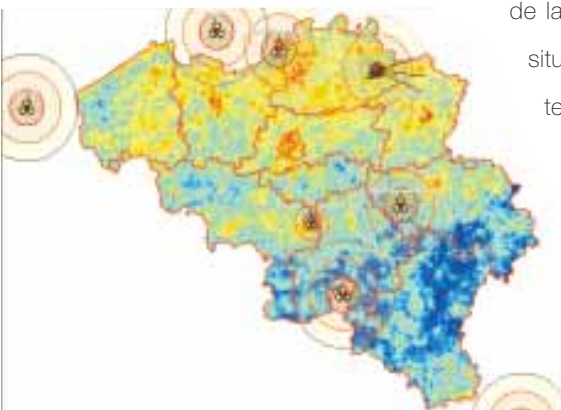
Sur la base du résultat de cette concertation, les scénarios d'accidents sont élaborés par les exploitants nucléaires, suite à quoi l'exercice est organisé, le but étant de provoquer chez les participants un modèle de réaction appropriée.

Des réunions d'évaluation sont ensuite organisées, et le déroulement des exercices y est abordé par les participants en fonction des objectifs préétablis. Les conclusions de ces réunions d'évaluation, essentiellement axées sur la détection des manquements dans les règles en vigueur au niveau des plans d'urgence, peuvent le cas échéant déboucher sur les adaptations appropriées.

Exercice Centrale nucléaire de Gravelines (FR) - 6 juin 2004

La Belgique a participé à cet exercice français de planification d'urgence portant sur la centrale nucléaire de Gravelines. En cas d'accident nucléaire dans cette centrale, située à proximité

de la frontière belge, la Belgique doit être en mesure d'évaluer la situation et de prendre les mesures qui s'imposent pour la protection de la population et de l'environnement belges (chaîne alimentaire et approvisionnement en eau potable). Lors de l'exercice, les canaux de communication qui existent entre les instances homologues des deux pays ont été testés.



Exercice Belgonucléaire - 16 juin 2004

L'objectif principal de l'exercice Belgonucléaire a consisté à tester la phase dite de réflexe. Cette phase est d'application dans les scénarios d'accident dont le déroulement est rapide et pour lesquels, dans un laps de temps de moins de 4 heures, des mesures de protection de la population doivent pouvoir être prises. Dans ce cas, le gouverneur de province doit, dans cette phase de réflexe prédéterminée, prendre des mesures immédiates : alerter la population, l'inviter à s'abriter et à écouter les communiqués dans les médias. Dès que les cellules fédérales du Centre de Crise se réunissent, elles prennent le relais de la gestion de crise.

Exercice Centrale nucléaire de Doel - 12 octobre 2004

Cet exercice a principalement porté sur l'essai de la communication entre le niveau politique fédéral, provincial et communal, l'attention allant à l'envoi et à la réception des informations pertinentes nécessaires pour que chacun puisse réaliser efficacement ses missions respectives.

Exercice Table-top Centre d'Etude de l'Energie nucléaire - 8 décembre 2004

Un 2004, un exercice table top portant sur le Centre d'Etude de l'Energie nucléaire (CEN) avait été organisée. Au cours de cet exercice théorique, les différents acteurs concernés au niveau fédéral, provincial et local (autorités administratives, services de secours et d'intervention, autres groupes cibles telles que les compagnies de distribution d'eau...) y ont été réunis dans un espace commun. Dans la matinée et sur la base d'une série de présentations, le rôle et les missions des comités et des cellules de crise concernés par le plan d'urgence nucléaire ont été expliqués. Dans l'après-midi, et sur la base d'un scénario d'accident évolutif préétabli, on a procédé au test du modèle de réaction des instances concernées.

Exercice Centrale nucléaire de Tihange - 22 décembre 2004

Il s'agissait là d'un exercice à thème portant sur la problématique du transport, sans implication de la population mais avec la participation, au niveau local, de la SNCB, afin de tester leur plan interne et sa coordination avec le plan d'urgence fédéral, avec les TEC, l'Office de la Navigation ainsi que le SPF Mobilité et Transport au niveau fédéral.

Au niveau de la mobilité, cet exercice a démontré que les travaux menés il y a un an en province de Liège ont porté leurs fruits et que chaque partie intervenante met en place des procédures pour informer le personnel, en fonction de la gravité des mesures à prendre (p.ex. système d'information des bateliers, chauffeurs des TEC et des bus privés organisant le transport scolaire).

Exercices de communication

Le Centre de Crise a pris part aux exercices de communication des instances internationales (Union européenne, Agence internationale de l'Energie nucléaire). L'objectif de ces exercices est de tester l'alerte et l'échange rapide d'information en cas de situations radiologiques d'urgences, cela sur la base respectivement des systèmes ECURIE et CONVEX.

ECURIE connaît 4 types de niveaux d'exercice. Tous, à l'exception du Level 0, sont organisés par la DG-Env-C-4 Luxembourg. En cas de notification de Level 0, l'utilisateur ne doit pas intervenir. Le système CoDecS le fait automatiquement : cette fonction vise à vérifier si toutes les stations sont opérationnelles et actives. Les exercices Level 1 et de Level 2 ont lieu trois fois par an au plus. Les exercices Level 1 sont utilisés pour vérifier si les points de contacts nationaux réagissent immédiatement à une notification. Les exercices Level 2 requièrent une réponse de l'autorité compétente. Les exercices Level 3 ne sont organisés que sur décision de la réunion des ECURIE Representatives et prévoient l'exercice de toute la structure d'information par la simulation d'un véritable accident.

Des exercices Level 1 ont eu lieu le 3 mai et le 8 août 2004. Le 27 octobre, la Commission européenne a organisé un exercice ECURIE Level 3. Un exercice CONVEX 1A a pour sa part eu lieu le 24 janvier 2004.

5.2.3 Autres exercices

Exercice Wout - 12 mai 2004

Le mercredi 12 mai 2004, un exercice catastrophe a été mené sur le terrain de la NSA (Nato Support Activity), à Woluwé-St-Etienne.

Durant cet exercice qui avait pour nom de code "Wout", un attentat à la voiture explosive occasionnant diverses victimes a été simulé. La province de Brabant flamand devait tester les capacités des différents services de secours ainsi que les procédures existantes dans le cadre du plan d'urgence communal et provincial. La communication et l'interaction avec le Centre de Crise ont également pu être contrôlés.

Le scénario de cet attentat simulé à la voiture piégée a consisté en l'arrivée sur le terrain de

la NSA, un service fournissant un appui logistique aux ressortissants américains qui travaillent à l'OTAN, d'une voiture habilitée qui s'est ensuite garée sur la parking. Après que le conducteur se soit rendu dans les bâtiments avec un paquet, il a quitté le terrain de la NSA. Peu après, une explosion est survenue.



Plus tard, lors de l'évacuation, une autre bombe à charge chimique a été découverte dans un des bâtiments. Outre le gouverneur de province du Brabant flamand, la NSA et le Centre gouvernemental de Crise, ont également pris part à cet exercice l'administration communale de Zaventem, la Sécurité civile, les services d'incendie, la police locale et fédérale, le service de déminage de l'armée (SEDEE) ainsi que les services médicaux. Des simulateurs de la Croix-Rouge ainsi que des volontaires de l'armée avaient été engagés pour permettre une approche réaliste de cet attentat à la voiture piégée.

EUDREX

L'exercice EUDREX était un exercice sur le terrain qui s'est déroulé en Finlande, avec notamment la participation active d'une équipe de la Protection civile belge et d'un expert de l'AFCN. Toutes les communications entre la Finlande et les Etats membres de l'UE sont passées par un dispatching central du MIC, qui transmettait les demandes d'assistance depuis la Finlande vers, entre autres, le CGCCR. Le Centre de Crise contactait alors ses partenaires belges (Sécurité civile, SPR Affaires étrangères...) afin de savoir quelle réponse la Belgique pouvait apporter à cette demande d'assistance de la Finlande et transmettait cette réponse au MIC, qui assurait une réponse coordonnée au profit de la Finlande.

5.3 Leçons tirées

Les exercices visent à optimiser l'intervention des instances concernées par les situations d'urgence et à détecter les lacunes dans la réglementation existante en matière de plans d'urgence, en vue d'y apporter d'éventuelles améliorations. Dans cette optique, les exercices de planification d'urgence nucléaire menés en 2004 ont été considérés comme très utiles.

Ces exercices ont montré une fois encore qu'il était essentiel que les personnes concernées par la gestion de crise soient pleinement au courant de la réglementation existante en matière de plans d'urgence en général, et des aspects spécifiques liés à leur mission en particulier. En ce sens, les exercices, qui ont en même temps valeur de formation, doivent être complétés par des activités ciblées de formation et d'information. L'Institut supérieur de Planification d'Urgence doit jouer un rôle central à cet effet.

Dans les situations de crise, le flux d'information doit être tout à fait transparent: qui est en contact avec qui, quelles informations sont échangées, quand, sous quelle forme et par quels moyens. Cet aspect doit encore être optimisé, par exemple par l'élaboration de schémas de communication. Ces schémas doivent être inclus dans les schémas de fonctionnement des différentes cellules.

Enfin, il est indiqué qu'une méthodologie des exercices soit élaborée en ce qui concerne l'organisation des exercices sur les plans d'urgence nucléaire, et qu'une attention soit apportée

aux objectifs visés au niveau de chacune des cellules concernées ainsi que pour la mise en place d'une direction en charge des exercices et dont la tâche serait de mener l'exercice à bien et, au besoin, de le rectifier. La professionnalisation de la méthodologie du débriefing constitue un autre objectif visé.

Pour la discipline 5 encore, à savoir l'information à la population, la participation aux exercices dans le cadre de la planification d'urgence constitue également un aspect important. Les exercices réalisés en 2004 ont tout d'abord montré que la composition de la cellule d'information devait être revue, compte tenu des multiples tâches ainsi que de la nécessité d'avoir une continuité dans la formation. Ensuite, l'importance d'un bon flux d'information entre les autorités au sujet de la gestion de crise et des mesures prises pour pouvoir informer la population rapidement et correctement a été soulignée. Enfin, la nécessité de disposer d'un site web et d'un call center est rappelée une fois encore.





6

Infrastructure

Coordination multidisciplinaire et gestion de crise nécessitent une infrastructure qui permet de rassembler les différents partenaires autour d'une table, de recevoir et d'envoyer rapidement des informations et d'offrir aux décideurs les moyens de prendre connaissance de la situation sur la base d'analyses, d'une cartographie, de lignes de communication performantes...

6.1 Logement et appui logistique

Une des missions de base de la Direction Générale Centre de Crise consiste à mettre son infrastructure à la disposition de ses partenaires afin d'être à même de soutenir une gestion de crise. La DGCC dispose à cet effet d'une infrastructure adaptée à une gestion de crise moderne. La sécurité du bâtiment (contrôle des accès, protection du bâtiment...) a également attiré l'attention de la direction. L'infrastructure est ainsi régulièrement entretenue et adaptée



aux nouveaux besoins, en vue d'offrir aux clients du Centre de Crise un outil performant. Le déménagement du service ISLP¹⁹ de la police fédérale a libéré un étage entier qu'ont pu occuper le service Regetel et le service informatique tout en laissant suffisamment d'espace pour qu'y soit aménagée une salle de réunion supplémentaire. Le Centre de Crise dispose de salles de repos et de sanitaires (douches, cuisine...) de sorte que les gestionnaires de crise devant passer la nuit au Centre puissent être accueillis dans de bonnes conditions. L'appui logistique en personnel et en moyens proposé par la DGCC est un

facteur qu'il ne faut pas sous-estimer en matière de gestion de crise. Non seulement il convient de gérer la situation de crise mais il faut en outre assurer la continuité du service (au niveau technique et du personnel), assurer la réception et l'envoi des informations, les repas...

6.2 Télécommunications

6.2.1 Système de vidéoconférence

Le Centre de Crise dispose d'un équipement audiovisuel performant ainsi que d'un système de vidéoconférence équipé de 3 stations permanentes. Une crise peut dès lors être gérée depuis le Centre de Crise via une liaison directe avec la Police Fédérale, avec le Directeur coordonnateur de Bruxelles ainsi qu'avec la Police Locale de Bruxelles-Ixelles.

Les gouverneurs de provinces et les centrales nucléaires disposent également de leur pro-

[19] Integrated System for the Local police



pre infrastructure de vidéoconférence. En plus de cela, le Centre de Crise possède 2 stations mobiles qui peuvent être engagées selon les nécessités.

L'évolution technologique rapide de la vidéoconférence nous a permis, pour certains de nos partenaires qui sont connectés au réseau BILAN, de remplacer les liaisons ISDN par des liaisons SDLS. Les 11 postes vidéo à présent installés dans les différentes provinces fonctionnent actuellement en IP/vidéo via le réseau BILAN. Il est donc possible de gérer à distance la totalité de la configuration des postes et de mettre en place une multiconférence avec 16 liaisons simultanées.

6.2.2 Regetel

Le réseau

Le Bureau de Projet REGETEL (Réseau gouvernemental de Télécommunication) a été intégré à la Direction Générale Centre de Crise le 1er janvier 2004. Le réseau Regetel est un élément majeur de l'ensemble des systèmes de coordination alternatifs qui, en cas de crise, mais aussi en dehors de celles-ci, sont proposés par l'autorité fédérale (www.regetel.ibz.fgov.be).

Le Bureau de Projet REGETEL gère trois réseaux:

1. le réseau fédéral;
2. le réseau de crise;
3. le réseau data.

Le **réseau fédéral** est concentré à Bruxelles. Il est entièrement autonome et dispose de ses propres centraux téléphoniques, câbles et répartiteurs. Ce réseau consiste en une configuration de 45 km de câbles de cuivre et des connexions distinctes via fibre optique. Chaque connexion est reliée de manière redondante par le biais de boucle. Tous les bâtiments publics sont ainsi raccordés au réseau fédéral. Il existe en outre différentes connexions directes vers des nœuds de Belgacom, de manière à ce que les abonnés dans les bâtiments privés puissent également être desservis via des lignes louées. Les centraux téléphoniques sont des serveurs vocaux numériques permettant toutes les applications numériques modernes (ISDN,

VoIP...). Ce réseau relie toutes les cellules de gestion fédérales (les anciens cabinets), les services publics fédéraux (les anciens ministères), le Parlement et les palais royaux (Palais de Bruxelles, de Laeken, du Stuyvenberg et du Belvédère). Quelque 450 utilisateurs y sont connectés.



Un deuxième réseau est le **réseau de crise**. Ce réseau regroupe tant les centres de crise dans la capitale ainsi que certaines cellules de crise dans les provinces. La mise en place de ce réseau avait été commencée en 1999 et a subi une importante pression lors de la période du bug du Millenium (1er janvier 2000). Les utilisateurs en sont respectivement les centrales 100 (11), les gouverneurs de province, les cellules provinciales de crise, les unités mobiles de la Sécurité civile, les entreprises SEVESO, les ports et aéroports, les prisons et les installations nucléaires. En 2000, des liaisons avaient aussi été prévues avec des hôpitaux importants, de grandes casernes de pompiers ainsi qu'avec la Police Locale et Fédérale, mais il a été mis un terme à ces connexions parce que cette catégorie d'abonnés sont/vont être raccordés au réseau ASTRID. Les liaisons, d'une part, entre les provinces et, d'autre part, entre celles-ci et Bruxelles sont réalisées par fibre optique ou câblage acier de BEMIL-COM. La supervision technique est également réalisée par le Network Control Center (Défense, Peutie), qui est opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La réseau data est installé à Bruxelles. Il constitue la liaison de l'ensemble des applications numériques possibles à l'actuel réseau cuivre. Quelques exemples :



- un réseau de tous les serveurs vocaux REGETEL et la gestion qui en découle, opérée au départ du Bureau de Projet REGETEL
- les interconnexions entre les centraux téléphoniques (tant l'Intérieur que les autres services publics fédéraux);
- le réseau des systèmes de pointeuses;
- la totalité de l'intranet du SPF Intérieur (six sites);
- les connexions de FEDMAN (réseau data entre les administrations);
- le réseau de B-FAST (Belgian First Aid & Support Team);
- le réseau entre le CGCCR et l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFON);
- le réseau police militaire Parlement;
- le réseau DMS du SPF Défense;
- le réseau entre Elia (gestionnaire du réseau d'électricité) et le CGCCR;
- la connexion à l'intranet du Département de la Défense

Réalisations 2004

- Déménagement en septembre de l'administration du Bureau de Projet REGETEL vers les locaux définitifs au cinquième étage.
- Installation d'un nouveau local technique pour REGETEL, phase 1.
- Déménagement du FEDMAN access point de l'Intérieur vers le CGCCR et réalisation des liaisons avec toutes les DG du SPF Intérieur.
- Installation d'une connexion indépendante entre la DGCC et le Registre national (64 Mb).



- Extension majeure de la connectivité du nœud REGETEL à la DGCC.
- Projet de déménagement et préparation de la connexion des abonnés REGET de 6 SPF et de deux DG du SPF Intérieur.
- Le service technique a rendu visite à 80 % des abonnés du réseau fédéral. Là où cela s'est avéré nécessaire, les problèmes techniques ont été immédiatement réglés.
- Mise en place d'un site web dans les deux langues nationales, avec un module permettant d'informer sélectivement (selon leur catégorie) les usagers de REGETEL quant au statut des réseaux et de la version numérique de l'annuaire.
- Mise en place d'un fichier des adresses e-mail envoi aux principaux abonnés de bulletins au format html.
- Réalisation de liaisons Voice-over-IP (VoE) vers deux unités de la Sécurité civile (Liedekerke et Jabbeke) qui permettent un trafic voix et data simultané.
- Représentation en qualité de conseiller de l'Intérieur auprès du Comité consultatif des Utilisateurs d'ASTRID.

Objectifs 2005

- Déménagement de tous les abonnés REGETEL des différents SPF (Finances, Santé publique, Mobilité, Economie, Emploi, Sécurité sociale).
- Extension de la capacité du réseau vers les utilisateurs importants (Sûreté de l'Etat, DG Office des Etrangers...).
- Achèvement d'un nouveau local technique pour REGETEL et ICT, phase 2. Mise en place d'une surveillance vidéo, de faux murs et d'un système de badges via des centraux indépendants.
- Finalisation d'un réseau privé (VPN) vers les unités permanentes de la Sécurité civile (Brasschaat, Crisnée, Neufchâteau) via VoIP. Ce qui permet à ces utilisateurs d'avoir également accès à l'intranet du SPF Intérieur.
- Revalorisation des centres de crise des gouverneurs et installation de liaisons de téléphonie et data numériques.



- Intégration d'ASTRID au CGCCR.
- Modernisation des nœuds primaires du réseau de crise : revalorisation et configuration des liaisons de 2 Mb via BEMILCOM vers les unités provinciales. Objectif : transparence accrue, meilleur appui technique et surtout meilleur rapport qualité/prix.
- Installation de nouveaux fax dans les centres de crise provinciaux.

- Préparation et application d'une nouvelle convention entre les SPF Défense et Intérieur.
- Acquisition et installation d'informatique pour l'automatisation de la gestion par câble du réseau fédéral et du réseau data. Pour information, le réseau câblé comprend 520 câbles, 60.000 conducteurs et 300.000 points de soudure.
- Mise en application d'un "voice mail attendant" permettant au abonnés, par des menus sélectifs, de tester leurs liaisons et/ou d'atteindre le Bureau de Projet REGETEL, cela 24 heures sur 24.
- Mise en place d'un système de gardiennage à distance pour l'espace technique situé au Palais d'Egmont.
- Mise en place d'un système d'alerte complémentaire pour les statut des liaisons réseau entre les centres de crise provinciaux et le CGCCR.

6.3 Informatique

Pour rester performant, le Centre de Crise est obligé de suivre de près l'évolution technologique.

En 2004, les serveurs ont été modernisés et leur sécurité physique renforcée. Le déménagement de l'ISLP et l'acquisition d'un nouveau "server cluster" nous a permis d'installer un second local informatique et d'ainsi sécuriser le réseau en répartissant géographiquement le matériel. Dans le cadre d'un plan "disaster recovery", une première étude du miroir informatique a été entreprise. Celle-ci débouchera sur la mise en place d'un back-up à l'extérieur du Centre de Crise.

Dans le cadre de la réorganisation ICT du SPF Intérieur, le Centre de Crise a reçu pour mission d'héberger le nœud des routages du SPF, ainsi que d'héberger l'accès FEDMAN²⁰. Toutes ces connexions nous reliant aux différentes Directions sont opérationnelles depuis fin 2004.

6.4 Base de données

Pour mieux harmoniser les applications existantes au sein de la DGG et de rendre plus conviviale l'accessibilité des différentes banques de données, un projet a été mis en place afin de répondre à ce besoin. Les banques de données actuelles, la liaison avec des procédures un accès simple (comprendre : rapide) aux données constituent en effet des éléments essentiels pour un bon fonctionnement de la permanence.

[20] Federal Metropolitan Area Network qui relie entre eux 15 SPF via des connexions redondantes et permet un accès rapide à l'internet.



6.4.1 Crimson

Le Centre de Crise a développé le programme Crimson (Crisis Management Software Network), qui permet une gestion informatisée des missions de communication et d'information du Centre de Crise. Ce programme met également une base de données à la disposition de ses utilisateurs, avec les données relatives à grand nombre de personnes concernées par la maîtrise des diverses situations de crise.

6.4.2 CriViSen

En 2002 a commencé la tenue d'une banque de données comportant les points nationaux critiques, vitaux et sensibles (CRIVISEN)²¹. Pour actualiser et compléter ces données, la collaboration avec d'autres SPF et institutions s'avère nécessaire.

L'objectif principal de CRIVISEN est de faire figurer l'infrastructure nationale critique dans une banque de données, afin de planifier des mesures de protection avant une crise et d'ensuite la gérer lors d'une crise. Pour atteindre cet objectif, la structure de CRIVISEN a été déterminée en 2002-2003 afin que les données portant sur les secteurs les plus sensibles puissent être utilisées de manière souple et rapide.

Le développement de cette banque de données s'est poursuivi avec constance en 2004. La collecte et la tenue à jour pratiques des données par la CPND est restée une mission prioritaire. Simultanément, d'autres démarches étaient faites en vue du développement du concert d'utilisation de la banque de données.

La CPND est également la cellule qui coordonne l'harmonisation entre l'approche, naissante, de l'Infrastructure sécurité de l'Union européenne et celle des organisations atlantiques.

6.4.3 Système d'Information géographique

L'année 2004 a bien commencé pour l'équipe GIS du Centre de Crise par l'acquisition et la mise en service d'un nouveau scanner "plotter" A0 en couleur : des cartes d'un mètre carré en couleur pourront être créées et des documents venant de l'extérieur scannés, en couleur

et mesurant jusque 1 mètre carré également.

Ce sera de nombreuses fois le cas en 2004, tant pour l'usage interne que pour nos partenaires ou lors de situation d'urgence. Quelques exemples de son utilisation:



[21] Réf: Accord de protocole relatif aux points vitaux et sensibles (Défense - SPF Intérieur)

- cartes des zones de planification autour des sites nucléaires belges et proches de nos frontières;
- cartes des zones de secours pour la Direction de la Sécurité civile;
- cartes thématiques utilisées lors des exercices table-top de Gravelines, Mol, Tihange ou Doel;
- carte des arrondissements électoraux;
- carte de la région du sinistre lors de la catastrophe de Ghislenghien, indiquant les voies d'accès, les hôpitaux, les conduites de gaz..., afin de visualiser la situation théorique du terrain.

En 2004, de nombreuses réunions ont été organisées avec les partenaires du Centre de Crise afin de mettre en place des procédures d'échange d'information en matière de localisation des infrastructures comportant des risques :

- SPF Economie pour la localisation des conduites de transport de matières dangereuses (gaz et autres produits chimiques) ainsi que pour le transport d'électricité (lignes à haute et très haute tension),
- SPF Emploi et Travail pour la localisation précise des établissements "Seveso" : production de 300 cartes couleurs
- Défense nationale pour la localisation des pipelines de l'Otan sur notre territoire : scannage de 120 cartes au 1/10.000 et report du tracé des conduites sous forme vectorielle dans le système de bases de données
- SPF Santé publique pour la localisation précises des établissements de soins possédant un service d'Urgences spécialisé et localisation des services d'ambulances en Belgique
- Région wallonne pour l'obtention des photos aériennes et la localisation des zones industrielles
- AFCN pour la localisation précise des points de mesure, des circuits prédéfinis et autres données utilisées pendant les exercices nucléaires (ou en cas de crises réelle). Un important projet concernant le transfert de données de terrain directement sur carte a été initié en 2004, impliquant le Centre de Crise et l'AFCN
- La société Cipal, déjà active en provinces d'Anvers et de Limbourg, pour une harmonisation des formats en vue d'échange de données géographiques et de coordonnées des services de secours



Des partenaires privés nous fournissent également des données "en direct" : ainsi, nous avons pu obtenir une cartographie extrêmement précise de conduites de transport de gaz et autres produits chimiques grâce à nos contacts privilégiés avec la firme Fluxys et le groupement Fétrapi.

La collecte de données est également réalisée en concertation avec le gestionnaire de la base de données CrViSen au sein de notre propre direction. Ainsi, les services diplomatiques, les institutions nationales et internationales sont régulièrement mis à jour dans le système de bases de données géographiques; une intégration totale devrait intervenir courant 2005.

Divers partenaires ont demandé à découvrir le système GIS du Centre de Crise afin de développer des utilitaires au sein de leur propres services : la Police Fédérale, le SPF Affaires économiques, le SPF Sécurité civile... et de développer des liens.

En terme plus techniques, divers modules applicatifs ont été développés et installés par notre partenaire privé : géocodage automatisé, routage, envoi de messages sur carte... Un CD de démonstration du géocodeur ainsi qu'une plaquette décrivant les activités du Gis ont été réalisés.

Le GIS du Centre de Crise a fortement évolué ces dernières années. A l'origine, il était destiné à localiser le lieu d'un accident. Mais il a réellement évolué au point de devenir un outil d'aide à la décision. Ce qui veut dire que davantage d'informations spécifiques (zones touchées, services compétentes, infrastructure vitale et critique située à proximité de l'accident, impact sur la population) peuvent être mises à la disposition des autorités ou des experts réunis au Centre de Crise. D'autre part, la mission d'harmoniser la planification de crise qui incombe au Centre de Crise l'amène de plus en plus à s'interroger sur le rôle qu'il peut jouer dans l'offre d'une cartographie des risques au profit de tous les acteurs concernés par la gestion de crise.





7

Communication

Dans le rapport annuel 2003, nous avons commencé ce paragraphe en disant que la communication faisait de plus en plus partie des activités essentielles du Centre de Crise. Et effectivement, lorsque nous nous retournons sur 2004, nous pouvons constater que la communication est devenue la priorité première issue des processus de modernisation (MPM) de la DGCC.

Cela montre qu'il reste bien du chemin à parcourir pour être à même d'informer correctement la population, quotidiennement mais aussi en temps de crise. Mais cela montre également l'importance que notre Direction Générale et que la Présidente du SPF Intérieur attachent à cette communication.

7.1 Politique en matière de communication

En 2004 également, d'importantes étapes ont été franchies par la DGCC en ce qui concerne la politique de communication. Cette politique a surtout pris forme sur la base d'expériences concrètes et de rencontres avec d'autres communicateurs, mais aussi grâce à des questionnaires distribués aux collaborateurs internes et aux partenaires externes en ce qui concerne leurs besoins en information. Nous pouvons ainsi nous référer au CommNet de l'autorité fédérale ainsi qu'au CommNet de l'Intérieur. C'est surtout au sein de ce dernier réseau de collaborateurs au niveau de la communication des différentes Directions Générales du SPF Intérieur que l'on planche sur une politique commune en matière de communication pour le SPF.

Il est également crucial pour la politique de communication que celle-ci fasse chaque jour un peu plus partie de la culture de l'organisation. Ce n'est que quand chaque collaborateur aura assimilé l'utilité d'une bonne communication interne et externe que la qualité de l'information et la propension à communiquer va augmenter. Il est encourageant de constater un changement des mentalités : la communication au sein d'une administration n'est en effet pas quelque chose qui a toujours été de soi !

De même, dans les relations avec nos partenaires, une transparence accrue constitue une donnée importante. En effet, ces relations sont souvent basées sur la confiance. Les informations doivent donc être traitées de manière à ne pas compromettre une collaboration ultérieure. Dans la communication de notre Direction Générale par exemple, un équilibre continu entre ouverture et discrétion est recherché.

7.2 Communication interne

En 2004, une enquête a été réalisée parmi le personnel, à l'initiative du réseau de communication du SPF Intérieur (CommNet IBZ). Ce questionnaire a porté sur les besoins en information et sur la satisfaction des collaborateurs internes. Sur la base de celui-ci, certaines acti-



ons d'amélioration ont été menées, comme la lisibilité et la forme d'Informail (le bulletin électronique interne), l'accessibilité de l'information via une page d'accueil revue ainsi qu'une structure claire du document-server.

2004 aura aussi été l'année des Processus de Modernisation. Le réexamen des processus existants entraîne de toutes manières des changements. Et en cas de changements, l'information aux parties concernées est cruciale. Dans ce cadre, la communication a beaucoup porté sur les MPM, notamment à l'aide de présentation pour les klankbordgroepen²² et de textes publiés dans Informail.

7.3 Communication externe

En 2004, la DGCC a publié son premier rapport d'activités (portant sur l'année 2003) et a procédé à l'actualisation de la brochure qui est distribuée aux personnes qui visitent la DGCC ou lors d'événements où celle-ci est présentée.

En 2004, le Centre de Crise a donné une vingtaine de présentations à des services qui souhaitent avoir plus d'informations quant à son organisation et à son fonctionnement. Pour l'accueil de ces services, une présentation adaptée a souvent été conçue et s'accompagnait d'une visite guidée de la permanence et d'une démonstration du système GIS. Il y a en outre eu les journées d'informations thématiques que nous avons organisées au profit des provinces et des SPF (voir supra), la participation à des séminaires ainsi que la journée de l'emploi au SELOR

En fonction de l'actualité, la DGCC répond également aux questions de la presse, souvent dans le domaine de l'ordre public (menaces, visite de personnalités, menace terroriste supposée...)²³ mais aussi dans le cadre de situations de crise comme l'accident gazier de Ghislenghien et les exercices nucléaires.

7.4 Communication de crise

Les situations de crise se caractérisent par l'incertitude, l'inquiétude, les dysfonctionnements éventuels des canaux de communication... Dans le cadre de la planification d'urgence, une

attention spécifique est également portée à l'information à la population, c'est à dire la discipline 5. Celle-ci a pour objet d'informer la population en situations de



[22] Un klankbordgroep est un échantillon représentatif de collaborateurs de la DGCC pouvant recueillir des informations, poser des questions critiques et évaluer les projets élaborés.

[23] Pensons à l'assassinat du cinéaste Theo Van Gogh aux Pays-Bas, qui a suscité des questions quant à la sécurité des hommes politiques belges; à la menace vis-à-vis de la sénatrice Bousakla, de la ministre Onkelinx et du sénateur Moureaux; ainsi qu'aux attentats sanglants de Madrid.

crise quant à la situation ou à son évolution, aux mesures prises ainsi qu'aux mesures de protection à observer.

En diffusant des informations exactes et correctes, on tente de diminuer l'incertitude et l'inquiétude, d'éviter les informations contradictoires et d'inviter les gens à adopter la bonne attitude. Une telle mission doit être scrupuleusement préparée avec les acteurs concernés, afin que les informations puissent être profilées.

Bien qu'un webmaster n'ait pas été engagé en 2004 (le recrutement est prévu en 2005 par la Cellule centrale d'Information et de Communication du SPF Intérieur), un site web rudimentaire a malgré tout été mis en place à l'adresse www.crisis.ibz.be). Les plans opérationnels prévoient que dans le courant de l'année à venir, ce site va être revu tant sur le plan du contenu que de sa forme. Nous souhaitons en outre que ce site web réponde aux critères de "Blindsurfer"²⁴ et reste également opérationnel en cas d'affluence de visiteurs (c'est-à-dire en période de crise).

D'autres initiatives sont également au programme, comme la convention d'un protocole avec les médias pour la diffusion de messages et la possibilité de proposer un call center lors des situations de crise.

Dans cette même optique, un groupe de travail va être mis sur pied avec des communicateurs fédéraux afin de convenir d'une coopération en temps de crise. En 2004, une première impulsion a été donnée par la rédaction commune d'un guide intitulé "Communication de crise: prévoir et gérer" (édité par le SPF Personnel & Organisation).

Le groupe de travail Celinfo avec les provinces a également été redynamisé et étendu à toutes les provinces. A l'origine, ce groupe de travail n'était en effet constitué que des provinces ayant un site nucléaire sur leur territoire. Tout comme le groupe de travail avec les communicateurs fédéraux, ce groupe de travail provincial a également comme objectif l'élaboration d'une politique commune pour la communication de crise et l'harmonisation des activités de la discipline 5. Ce groupe de travail a déjà bien avancé dans ses travaux, qui se verront concrétisés en 2005 dans un manuel et dans une formation destinée aux provinces.

[24] Label attribué aux sites qui répondent aux critères d'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap visuel.



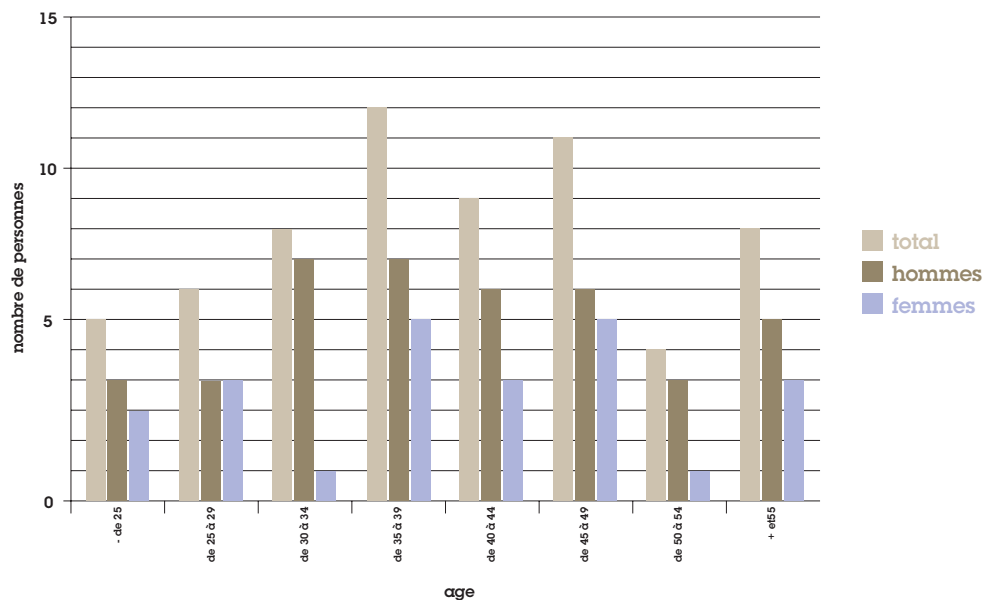
8

Personnel et
organisation

2004 a sans conteste été un tournant, au Centre de Crise, au niveau Personnel & Organisation. Non seulement un certain nombre de fonctions importantes ont été ajoutées au fonctionnement du Centre de Crise, mais l'organisation a été radicalement reconfigurée afin de fournir un meilleur service encore au niveau de la gestion de crise et de la planification d'urgence. De plus, un certain nombre d'améliorations ont été développées, par le biais des MPM, en matière de Personnel & Organisation. Ces améliorations continueront à être mises en oeuvre en 2005. En 2004 encore, les Cercles de Développement ont été introduits. Il s'agit là du nouveau cycle d'évaluation qui, par le biais d'entretiens réguliers entre le collaborateur et le chef fonctionnel, donne une signification positive au concert d'évaluation et met l'accent sur le développement de ce collaborateur au sein de l'organisation.

8.1 Situation en personnel

La DGCC compte 63 collaborateurs qui constituent une équipe dynamique et disponible pour assister le gouvernement fédéral dans la gestion et le suivi de situations (potentielles) de crise. Avec un âge moyen de tout juste 40 ans, la DGCC constitue donc une organisation jeune, comptant 40 collaborateurs de sexe masculin et 23 de sexe féminin.



8.1.1 Davantage de chefs de permanence

Pour parvenir à proposer un meilleur service au niveau de la gestion de crise et de la planification d'urgence, la structure interne de l'organisation a été radicalement modifiée en 2004. Les services permanence et ordre public ont intégrés l'un à l'autre, ce qui a permis un meilleur



leur flux d'information, une meilleure communication et une plus grande répartition des tâches. Par cette intégration, le nombre de chefs de permanence est en outre passé de 6 à 9 et les équipes de permanence ont été élargies. Cela implique davantage de flexibilité dans l'horaire de permanence, davantage de variation dans les équipes de permanence et plus de temps consacré au travail sur le contenu des dossiers. En outre, dans cette structure nouvelle, les connaissances sont davantage réparties entre les collaborateurs.

8.1.2 Statut des agents opérationnels

Outre cette intégration, une grande étape a été franchie en 2004 avec la promotion des agents opérationnels au grade d'assistants administratifs de la permanence. D'une part, le dossier juridique a été mis au point pour la création de fonctions administratives et, d'autre part, ces agents opérationnels avaient été drillés, par le biais d'une formation, à la partie générale de l'examen de transfert qui a eu lieu en décembre 2004. En 2005, ce dossier prioritaire sera suivi et la deuxième partie de l'examen permettant de passer au grade d'assistant administratif sera organisée.

8.1.3 Officiers de liaison police locale

Pour remplir correctement la fonction d'Ordre public, la DGCC a déjà pu compter sur l'appui d'officiers de liaison de la Sûreté de l'Etat et de la police fédérale. Sur proposition de la Commission permanente de la police locale, la DGCC a recruté un officier de liaison de la police locale.

Depuis octobre 2004, Marc André assure donc les contacts avec la police locale. Afin d'optimiser encore son rôle de coordination et d'anticipation, le détachement d'un officier de liaison de la police locale vers la DGCC s'est avéré nécessaire.

L'officier de liaison de la police locale a pour mission :

- d'assurer la liaison entre la Direction Générale Centre de Crise et les zones de police locale;
- de participer au recueil des informations en matière de police administrative et à la diffusion de celles-ci au profit des directeurs coordonnateurs et des zones de police locale;
- de fournir son savoir-faire en matière d'organisation, de structure, de compétences, de moyens des zones de police locale;
- d'assurer la coordination et le suivi des zones de police pour la gestion des événements et des manifestations;
- de participer à la prise de mesures de protection, de veiller à leur pertinence et à

leur applicabilité en ce qui concerne les directeurs coordonnateurs et les zones de police et de communiquer ces mesures;

- de veiller, en collaboration avec les directeurs coordonnateurs, au suivi des mesures et des dispositifs pris, de les évaluer et de veiller à leur application.

8.2 Profils de Fonction et Cercles de Développement

Les Cercles de Développement ont été également introduits à la DG Centre de Crise, en remplacement du système d'évaluation. Tous les collaborateurs ont pu assister à une séance d'information détaillée sur les cercles de développement. Les chefs fonctionnels ont reçu une formation préparatoire à leur tâche d'évaluateur. Fin 2004, la plupart des collaborateurs ont eu un entretien de fonctionnement à la suite duquel une description de leur fonction a été établie. Au cours des premiers mois de 2005, ces collaborateurs auront un entretien de planification avec leur chef fonctionnel, qui sera suivi d'au moins deux entretiens de fonctionnement. Les cercles de développement ont été accueillis très favorablement au Centre de Crise.

8.3 Plan opérationnel

L'utilisation du plan opérationnel de la DG Centre de Crise a été activement poursuivie en 2004, comme fil conducteur de son fonctionnement quotidien. Par le biais d'un tableau de suivi détaillé, un état permanent de la situation est tenu en ce qui concerne la réalisation des différents objectifs opérationnels. Sur la base de cet état de la situation, des plans d'action sont élaborés pour la période à venir. De plus, certains objectifs opérationnels sont affinés et d'autres sont développés, en anticipation de l'actualité.

Nous pouvons également constater que le plan opérationnel reçoit de plus en plus de soutien de la part des collaborateurs. Les innombrables actions de communication ainsi que l'opérationnalisation de ce plan, au moyen d'indicateurs critiques de performance, n'y sont pas étrangers.

Les stratégies et les objectifs du plan opérationnel devront être actualisés pour fin mars 2005. Il va de soi qu'après cette date, ce plan continuera à être utilisé.

8.4 Indicateurs critiques de prestation

Par le biais de quelques 25 indicateurs critiques de prestation (ICP), la DG Centre de Crise assure de près le suivi de la plupart de ses activités de base. Ces indicateurs constituent en fait des mesures qui, en fonction de leur nature, sont prises tous les mois, tous les deux ou trois mois ou encore une fois par an. Une application informatique transfère ces indicateurs



dans une Balanced Score Card et indique, pour chacune des mesures, si le résultat atteint se situe dans la norme. On assure ainsi le suivi de la satisfaction des clients, du nombre de plaintes, du nombre de mesures prises en dehors des délais impartis, du nombre de débriefings... L'objectif pour 2005 sera d'aborder ces indicateurs avec une régularité accrue lors des meetings du staff et d'y lier des actions effectives.

8.5 Projets de modernisation

Une partie importante des activités en 2004 ont tourné autour de la réalisation des projets de modernisation (MPM). Deux de ces projets sont actuellement menés au sein de la DGCC.

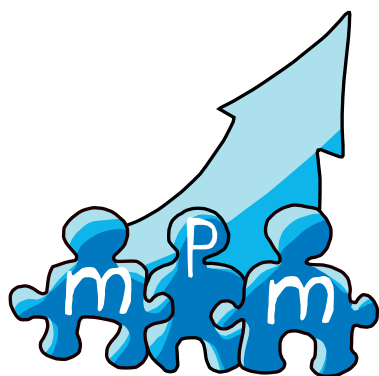
Il s'agit là premièrement d'un programme conçu autour de l'optimisation du fonctionnement opérationnel du Centre de Crise. Deuxièmement, un programme spécifique est dédié à l'intégration et à l'optimisation du processus Planification d'urgence. Troisièmement, la DGCC a également participé à différents projets MPM des services horizontaux du SPF Intérieur.

Dans leur ensemble, les MPM s'échelonnent sur 5 phases. Chacun de ces projets consiste avant tout en une description de la situation précédente et des problèmes y afférant. Ensuite, une description de la situation souhaitée est donnée. Les deux synthèses sont groupées et on examine alors comment le résultat souhaité pourrait être atteint. Après un établissement des priorités, on peut passer à l'exécution de celles-ci. Entre-temps, une communication régulière est donnée aux collaborateurs, afin de les informer et de contrôler les propositions élaborées.

8.5.1 MPM 9 et 10

Le programme MPM 10 "Optimisation du fonctionnement opérationnel du Centre de Crise" comporte la modernisation du fonctionnement opérationnel des missions de base du Centre de Crise : la garantie d'une permanence 24 heures sur 24, la planification et la gestion de crise ainsi que l'organisation et la coordination des événements. Cette optimisation doit, au final, proposer aux clients et aux partenaires du Centre de Crise un outil leur permettant de prendre des décisions concrètes. La modernisation de la structure organisationnelle et des canaux d'information existant en vue d'une collaboration plus claire et coordonnée avec les

acteurs tant internes qu'externes se situe au centre de ce programme. Afin de garantir une approche proactive et intégrée de l'identification et de l'analyse des risques ainsi que de l'élaboration des procédures nécessaires à cet effet, l'objectif du programme MPM 9 est d'intégrer et d'optimiser le processus "planification d'urgence". La planification d'urgence identifie et analyse diverses formes de risques et de menaces, ainsi que les autorités qui y sont associées. Elle établit également des



plans et des procédures ayant pour but d'anticiper les situations de crise, elle teste ces plans et coordonne l'installation des canaux concrets de concertation et de coordination. Cette optimisation comporte également la collaboration coordonnée avec les diverses autorités fédérales, provinciales et régionales ainsi qu'avec les différentes disciplines (services de premiers secours, services d'incendie et de police, services médicaux et logistiques, sécurité civile, armée...) au niveau de la planification d'urgence.

8.5.2 Mise en oeuvre

La plupart des réalisations du projet MPM ne se manifesteront naturellement qu'à partir de leur mise en oeuvre. Le Centre de Crise n'a toutefois pas attendu cette phase d'implémentation. L'intégration entre les cellules permanence et maintien de l'ordre public a en effet été amplement testée au cours des mois d'été. Concrètement, ces collaborateurs constituent à présent un service de gestion opérationnelle au sein duquel ils peuvent collaborer de manière plus thématique. Et en fin de compte, ce sont le flux d'information interne et le service offert qui en bénéficieront. De plus, une grande attention a été portée à l'amélioration de la qualité du traitement de l'information ainsi qu'à la mise en oeuvre d'une gestion structurée des connaissances, en s'assurant que les divers supports de l'information soient corrects, à jour, consistants et compatibles.

En ce qui concerne plus concrètement le MPM 9, l'enquête sur l'identification des risques progresse de manière satisfaisante. La réalisation d'une structure commune pour les plans de phase 4 est pour ainsi dire finalisée, et les travaux pour l'élaboration de trois plans de phase 4 sont en cours avec les groupes de travail ad hoc. Les structures de concertation dans le cadre de la planification d'urgence, mais aussi dans le cadre du débriefing des crises, sont à présent systématiquement installées et peuvent avoir pour objet les accords de coopération, la structuration des contacts, l'appui logistique ou encore l'organisation d'exercices.

Quick Wins

Dans le grand puzzle des projets d'amélioration, certaines améliorations rapides et visibles, les Quick Wins, ont été réalisées au sein de la DGCC. Ainsi, tous les collaborateurs ont reçu une formation interne Outlook, destinée à mieux utiliser l'agenda et à mieux planifier les réunions. La page d'accueil de l'intranet du Centre de Crise a également été radicalement revue. Enfin, le répertoire "M" du serveur a été entièrement reconfiguré. Ce répertoire "M" constitue le lieu central auquel tous les collaborateurs du Centre de Crise ont accès et où ils peuvent consulter et conserver tous les dossiers.

Afin d'optimiser les relations avec nos partenaires, nous avons accéléré l'envoi à nos partenaires des rapports d'information afin que ceux-ci leur parviennent dans les deux semaines. Un autre Quick Win consiste à mieux identifier l'expertise juridique interne et à assurer que



celle-ci est mieux utilisée dans la gestion des dossiers. Enfin, pour améliorer nos circuits de communication, des réunions d'information trimestrielles sont organisées avec les gouverneurs de province au sujet de nos projets de planification d'urgence.

Mise en oeuvre graduelle

En 2005, nous procéderons soit à la mise en oeuvre, soit à l'exécution des initiatives d'amélioration identifiées au cours des phases précédentes.

Pour la DGCC, 6 projets ont été désignés, dont 2 sont considérés comme prioritaires et se trouvent donc en haut de l'agenda, à savoir l'amélioration de la communication avec la population et le profilage en centre d'expertise pour la planification d'urgence. Les 4 autres, ainsi que le fonctionnement quotidien, ne sont pas pour autant laissés de côté.

Pour la DGCC, ces 6 projets sont :

1. l'élaboration d'un règlement interne
2. la mise en oeuvre de l'organigramme
3. le développement de l'Institut supérieur de Planification d'Urgence
4. le profilage en centre d'expertise pour la planification d'urgence
5. la mise en oeuvre du processus "Identification des risques"
6. l'amélioration de la communication en direction de la population



9

Politique
financière

En 2004, le budget de la DGCC a vu ses moyens accrus, à la suite du transfert des crédits de Regetel et des Initiatives spécifiques vers la DGCC. Au total, la DGCC a géré un budget de 1,709 millions d'euros. De plus, des moyens supplémentaires pour un montant de 8.869,39 euros ont été engagés via le Fonds nucléaire, pour des programmes de formation dans le cadre de l'Institut supérieur de Planification d'Urgence.

9.1 Frais de fonctionnement

9.1.1 Dépenses fixes

En 2004, le montant qui avait été prévu pour l'article budgétaire 50.02.1201 a essentiellement servi aux dépenses de consommation, en fonction de l'occupation des locaux et des frais d'entretien, ainsi qu'à la fourniture de biens et de services. Font notamment partie de ces dépenses :

- les frais de loyer;
- les frais d'entretien et de sécurité du bâtiment (contrats d'entretien du système d'accès, prévention incendie, générateur électrique, divers travaux de nettoyage ainsi que différents travaux électriques);
- les frais d'entretien du matériel non informatique (contrats portant sur le central téléphonique, la vidéoconférence...);
- location de l'équipement et des connexions (copieurs, postes téléphoniques, lignes ISDN, télévision par câble...);
- connexions par téléphonie fixe et portable, boîte postale, fax...;
- frais divers de matériel et de fonctionnement (matériel de bureau, y compris papier, frais d'économat, de repas, matériel documentaire et frais de déplacement).

Pour fournir un appui au service ordre public dans la prise de décisions en vue d'assurer l'ordre public et la sécurité en cas d'accidents ou d'événements à risque d'ampleur nationale, il a été procédé en octobre 2004 au détachement d'un officier de liaison au Centre de Crise. Le prix de revient de ce détachement relève également de cet article budgétaire.

9.1.2 Informatique

Le réseau informatique du Centre de Crise s'est fortement développé au cours des années passées et comprend toujours plus de fonctionnalités nouvelles destinées à améliorer les prestations ainsi que de nouveaux outils visant à assurer la sécurité (connexion hertzienne, fibre de verre avec Belnet).

La Direction Générale doit donc faire face à un accroissement des charges d'entretien de son réseau et faire appel à un support informatique de haut niveau afin de garantir sa capacité d'intervention 24 heures sur 24. La gestion du réseau entraîne également des frais de fonctionnement (article 50.02.1204) pour les accessoires et les petits travaux.

Faire appel à un savoir-faire externe pour le développement et la formation des opérateurs en ce qui concerne le système d'information géographique du Centre de Crise a permis de faire de ce système un outil d'appui à la décision. La gestion d'un tel système requiert, outre un entretien, une assistance régulière en vue de son développement ainsi que pour la possibilité d'y recourir en cas de crise.

9.1.3 Acquisition de biens durables

La nouvelle structure du SPF Intérieur et le déménagement de l'ISLP (Informatisation des services de police) du bâtiment vers le bâtiment situé au 53 rue Ducale a entraîné le déménagement vers ce bâtiment d'un ou plusieurs services.

C'est la raison pour laquelle le crédit qui était prévu pour cet article budgétaire (50.02.7401) a été utilisé pour:

- le réadaptation aux nouveaux besoins des espaces de bureaux;
- l'acquisition de mobilier et d'équipement pour accueillir les nouveaux services.

Le mobilier usé ou dépassé (plus précisément celui qui a été utilisé de manière intensive, 24 heures sur 24) a été remplacé ou renouvelé.

9.1.4 Sécurité rallyes

Les frais de fonctionnement de cet article (50.30.1225) sont spécifiquement destinés:

- à couvrir les frais administratifs (enveloppes, copies, fournitures de bureau);
- aux frais de déplacement pour l'exécution d'inspections sur place;
- à la couverture des frais inhérents aux réunions de la commission de sécurité;
- au paiement de certaines personnes disposant d'un savoir-faire spécifique afin de mener des enquêtes.

9.1.5 Bureau de projet Regetel

L'article budgétaire 50.21.1243 prévoit 451.000 euros pour :

- le fonctionnement du bureau de projet Regetel : imprimerie (annuaires téléphoniques, modes d'emploi, brochures...), ADSL, software;
- la location des lignes :
 - **réseau fédéral** : les abonnés situés dans des bâtiments privés où aucun câble Regetel ne parvient directement doivent être connectés, via une ligne louée, à un nœud Regetel;
 - **réseau national de crise** : les lignes louées entre les abonnés vers le nœud le plus proche, ce que l'on nomme le "last mile";
- l'entretien du réseau : adaptation des serveurs Regetel, contrôles, interventions techniques, programmation, installations internes vers le bureau de l'abonné, plus les frais d'intervention en cas de panne, cela pour les applications tant analogiques que numériques (intranet, pointeuses...);
- l'entretien de 33 télécopieurs : au total, 33 nouveaux télécopieurs ont été acquis pour les cabinets fédéraux, les palais royaux, la Chambre, le Sénat et d'autres utilisateurs Regetel. Il s'agit là de contrat d'entretien de ces appareils;
- l'entretien ISICAD : logiciel pour la gestion de tous les câbles Regetel à Bruxelles, y compris les points finaux dans les bâtiments fédéraux ainsi que les divers nœuds et soudures du réseau. Il s'agit là du contrat d'entretien pour ce logiciel.

9.2 Investissements

9.2.1 Informatique

Le fonctionnement optimal du Centre de Crise exige plusieurs adaptations de ses moyens informatiques aux nouvelles évolutions techniques et technologiques.

Dans ce cadre, les projets suivants ont été réalisés en 2004 (article 50.02.7404) :

- le remplacement du matériel dépassé;
- l'acquisition de nouvelles bases de données pour le système d'information géographique;
- l'acquisition et l'installation d'un nouveau cluster;
- l'acquisition d'écrans d'informations images.

9.2.2 Bureau de projet Regetel

L'article budgétaire 50.21.7409 prévoit 191.000 euros pour :

- des mini-centrales pour BEMILCOM PuP : installation de hardware additionnel et d'adaptation dans les centraux nucléaires pour l'amélioration du réseau national de crise;
- des interfaces fibre de verre pour les entreprises de type Seveso : installation de hardware additionnel pour la convergence des connexions fibre de verre vers les réseaux locaux;
- des amplificateurs de ligne : frais d'installation de matériel technique pour les lignes à grande distance, d'application pour les abonnés trop éloignés des noeuds Regetel;
- les travaux sur le réseau câblé et l'installation de nouveaux câbles : coûts prévus pour l'incision et l'installation d'un câble Regetel vers le 51 rue de la Loi, où se sont installés le Cabinet ainsi qu'une partie importante du SPF Personnel et Organisation.

9.3 Frais en personnel

Les frais totaux en personnel pour la DGCC se sont montés à 2,158 millions d'euros, Le personnel statutaire et contractuel inclus, ainsi que les collaborateurs de la CNPD et l'indemnité de 2 experts de la Commission Rallyes.

9.4 Initiatives spécifiques

Cet article budgétaire (50.30.1228) a été transféré en 2004 de la Direction Générale Politique de Sécurité et la Prévention ainsi que de la Direction Générale Sécurité Civile à la DGCC. Dans le cadre des actuelles missions de cette dernière, des initiatives locales doivent être soutenues en matière de sécurité et de planification d'urgence.

En 2004, 3 articles ont été affectés à cet article :

- 1) Méthodologie et outils pour la cartographie des risques pour les partenaires locaux. Le but principal de ce projet est l'installation d'un serveur cartographie pour l'échange d'informations géographiques avec les partenaires locaux de la DGCC, avec priorité pour les provinces. Ce serveur est destiné :
 - à recueillir, structurer et consolider les données nécessaires à la cartographie;
 - à échanger en ligne des cartes et des données en cas de crise.

- 2) Révision et extension du guide communication de crise pour les provinces. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la Présidente du SPF Intérieur et des priorités telles que définies dans le cadre des projets de modernisation.

- 3) Intégration de la planification d'urgence pour les incidents sur les canalisations qui, en Belgique, transportent des fluides et des gaz, cela suite à la catastrophe de Ghislenghien. Ce projet a pour objectif de fournir une contribution substantielle au développement d'un "module canalisations" pleinement intégré dans les plans d'urgence provinciaux, par le biais (a) de travaux d'exécution et (b) de l'harmonisation des initiatives du secteur public et privé.



9.5 Annexe moyens financiers

Aperçu (en KEURO)	2005	2005	2004	2004
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Personnel	1408	1408	2158	2158
Fonctionnement et investissement	1686	1686	1709	1709
Total	3094	3094	3867	3867

Allocation	2004	2004	2003	2003
	Engagement 2004	Ordonnancement 2004	Engagement 2003	Ordonnancement 2003
50.01.1103 rémunérations statutaires	951	951	1283	1283
50.01.1104 rémunérations contractuels	311	311	690	690
50.02.1201 dépenses fixes	469	469	487	487
50.02.1204 dépenses fixes informatique	218	218	226	226
50.02.7401 achats durables	82	82	85	85
50.02.7404 achats durables/ informatique	137	137	142	142
50.11.1104 rémunérations CPND	39	39	81	81
50.21.1243 fonctionnement Regetel	457	457	451	451
50.21.7409 fonctionnement Regetel	194	194	191	191
50.30.1108 rémunérations Commission Rallyes	107	107	104	104
50.30.1225 fonctionnement Commission Rallyes	5	5	5	5
50.30.1228 Crédit pour initiatives spécifiques	124	124	122	122
Totaal	3094	3094	3867	3867

(en dizaines de milliers d'euros)

